

Canada

FCM

FÉDÉRATION
CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS

FEDERATION
OF CANADIAN
MUNICIPALITIES



Evaluation des mécanismes actuels de gouvernance et des politiques nationales pour l'adaptation et la résilience climatiques



acict

ACTION CLIMATIQUE INCLUSIVE
DANS LES COMMUNES TUNISIENNES

Février 2025

Canada

FCM FÉDÉRATION
CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS FEDERATION
OF CANADIAN
MUNICIPALITIES



Evaluation des mécanismes actuels de gouvernance et des politiques nationales pour l'adaptation et la résilience climatiques

acict
ACTION CLIMATIQUE INCLUSIVE
DANS LES COMMUNES TUNISIENNES

Février 2025

SOMMAIRE

I. Analyse de la littérature relative aux textes de lois, les règlements et les politiques climatiques existantes vis-à-vis des pratiques d'inclusion de genre,

A. Les arrangements institutionnels du changement climatique en Tunisie

B. Les textes juridiques et les arrangements institutionnels du climat, du genre en Tunisie – analyse centrée sur la gouvernance

B1. Le Climat B2. L'inclusion du genre B3. Autres textes en lien avec le développement local et la gestion des ressources sensibles aux effets du changement climatique et les risques de catastrophes

C. La Politique Climatique de la Tunisie : la Contribution Déterminée Nationale (CDN)

D. Les études complémentaires spécifiques au changement climatique

D1. La stratégie nationale bas carbone et de résilience au changement climatique

D2. Le plan d'action genre et changement climatique

D3. Le plan National d'adaptation au changement climatique PNA-NAP

D3.1. PNA – Sécurité alimentaire

D3.2 PNA – Aménagement du territoire

E. Les stratégies sectorielles – niveau d'intégration du changement climatique et du genre

E1. La stratégie nationale de la transition écologique

E2. La stratégie nationale de la biodiversité alignée à Kunming Montréal

E3. Le Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification et la Dégradation des terres (PANLCD)

E4. Stratégie de l'Economie bleue

E5. La Stratégie de l'Aménagement et de la Conservation des Terres Agricoles

E6. La stratégie Nationale EAU 2050

E7. La Stratégie Nationale de la Réduction des Risques de Catastrophes

F. Bilan des réalisations appliqué à l'adaptation au changement climatique et l'inclusion du genre

F1. Bilan de la Contribution Déterminée Nationale Actualisée de 2021

F2. Bilan de la mise en œuvre du Plan d'Action Genre et Changement Climatique

F3. Conclusions sur la gouvernance climatique et l'inclusion du genre

II. Impacts de ces politiques notamment celles intégrant le genre et leur efficacité en matière d'adaptation et de résilience territoriale au changement climatique

III. Analyse des interventions des acteurs et recommandations en rapport avec la gouvernance climatique et l'inclusion du genre au niveau des territoires

A. Les interventions des acteurs clés dans le domaine de la gouvernance climatique aux niveau national, régional et local et de l'inclusion du genre dans les territoires

B. Identification des opportunités de coopération des acteurs clés avec le projet ACICT

Annexes

Annexe 1 : Décret gouvernemental pour la création d'une unité de gestion par objectifs des activités relatives à la mise en oeuvre de l'« Accord de Paris »

Annexe 2 : Structure et rôle de l'Autorité nationale désignée (AND) pour le Fonds vert pour le climat (GCF)

I. Analyse de la littérature relative aux textes de lois, les règlements et les politiques climatiques existantes vis-à-vis des pratiques d'inclusion de genre,

En application de la convention cadre des nations unies sur le changement climatique¹, divers accords ont été développés au fil de l'évolution des négociations et des Conférences des Parties. Les dernières négociations internationales qui se sont tenues dans ce cadre ont abouti à un accord mondial sur le réchauffement climatique, appelé «l'Accord de Paris² -AP». Cet accord vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, l'objectif étant de contenir le réchauffement planétaire dans une fourchette comprise entre 1,5 °C et 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels (art. 2 de l'Accord de Paris). La réalisation de cet objectif nécessite un engagement réel des pays à travers l'adoption d'une nouvelle trajectoire de développement durable, sobre en carbone et résiliente aux changements climatiques accompagnés par des arrangements qui améliorent les réalisations, la gouvernance, le reporting et la transparence en vue de suivre et actualiser les ambitions des Etats Parties.

La Tunisie a ratifié l'Accord de Paris sur le climat au titre de la loi organique n°2016-72 du 31 octobre 2016 et a soumis sa Contribution Prévues Déterminées au niveau National (CPDN) le 16 septembre 2015.

En respect des dispositions de cet accord et de ses articles clés qui touchent à la gouvernance, la Tunisie a opéré divers arrangements institutionnels et réglementaires et réalisé les études stratégiques nécessaires pour se conformer aux exigences de l'accord.

Dans ce qui suit, nous développons une analyse des arrangements institutionnels et réglementaires réalisés par la Tunisie pour se conformer aux textes de l'AP. Nous y présentons aussi les principaux documents qui traduisent et expriment les domaines d'intervention, les objectifs et les cibles de la politique climatique de la Tunisie notamment dans les domaines de l'adaptation aux effets du changement climatique et de l'inclusion du genre.

Ce document est organisé en trois sections et quatre chapitres : le premier traite des arrangements institutionnels opérés et leur impacts sur l'amélioration de la gouvernance du CC ; le deuxième chapitre s'intéresse à la réglementation et aux textes juridiques qui régissent l'action climatique en Tunisie : le chapitre trois traite de la politique climatique, ses choix, ses composantes, ses orientations et les cibles visées ; le quatrième et dernier chapitre aborde la question de l'inclusion du genre décrit à travers une lecture thématique des trois chapitres suivants.

La deuxième section s'intéresse à une évaluation des impacts de ces politiques notamment sur l'inclusion du genre et de manière globale sur l'adaptation et la résilience territoriale au changement climatique dans le pays.

Le troisième section traite de l'analyse des interventions des acteurs clés de la CDN et leurs contribution respectives dans l'amélioration de la gouvernance climatique en Tunisie.

A. Les arrangements institutionnels du changement climatique en Tunisie

Depuis 1992, date de la signature de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique, la Tunisie a honoré ses engagements au titres de cette convention et des accords qui en ont découlés.

1 . <https://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>

2 . <https://unfccc.int/fr/a-propos-des-ndcs/l-accord-de-paris>

| Année | Objet |
|-------|---|
| 1992 | Signature de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques |
| 1993 | Ratification de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques |
| 2001 | Soumission de la première communication nationale |
| 2002 | Ratification du Protocole de Kyoto |
| 2010 | Soumission des actions d'atténuation de GES dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de Copenhague |
| 2014 | Soumission de la deuxième communication nationale |
| 2014 | Soumission du premier rapport biennal |
| 2015 | Soumission de l'ICDN |
| 2016 | Ratification de l'Accord de Paris |
| 2016 | Soumission du second rapport biennal |
| 2019 | Soumission de la troisième communication nationale |
| 2021 | Soumission CDN actualisée |
| 2022 | Soumission de la Stratégie Nationale pour le Développement Bas Carbone et Résilient aux impacts des CC |
| 2022 | Soumission du troisième rapport biennal |
| 2023 | Soumission de la quatrième communication nationale |
| 2024 | Soumission du premier Rapport Biennal de Transparence (présent rapport) |

Tableau 1 : Engagements remplis par la Tunisie vis-à-vis de la CCNUCC

Par ailleurs et sur le plan institutionnel, le modèle actuel de gouvernance du changement climatique adopté en Tunisie repose principalement sur l'Unité de Gestion par Objectifs (UGPO-CC) relevant du Ministère de l'Environnement qui assure un rôle de coordination dans le respect et l'exécution des exigences de l'Accord de Paris. Elle est relayée dans sa mission dans les secteurs clés de la Contribution Déterminée Nationale par des référents thématiques qui ne sont pas officiellement nommés par leurs administrations respectives.

L'UGPO-CC, a été créée en 2018 (décret n° 2018-263 du 12 mars 2018)³ et a pour mission principale la réalisation d'un programme de suivi et de coordination des activités inscrites dans le cadre de l'accord de Paris et de la CCNUCC et la mise en œuvre de ses directives ainsi que la réalisation des travaux concernant les communications nationales et l'élaboration des rapports biennaux et ceux de la contribution déterminée au niveau national (CDN) à mettre à jour tous les cinq ans. Son organisation administrative (voir schéma suivant)⁴ est surtout axée sur les trois directions techniques : adaptation, atténuation et moyens de mise en œuvre et partenariat. Les autres structures ont surtout un rôle consultatif, de suivi des réalisations et de validation des grands choix en planification.

3. Voir en annexes l'intégralité du texte juridique correspondant à sa création

4. <https://cc-tunisie.com/ugpo-cc/> (Brochure)

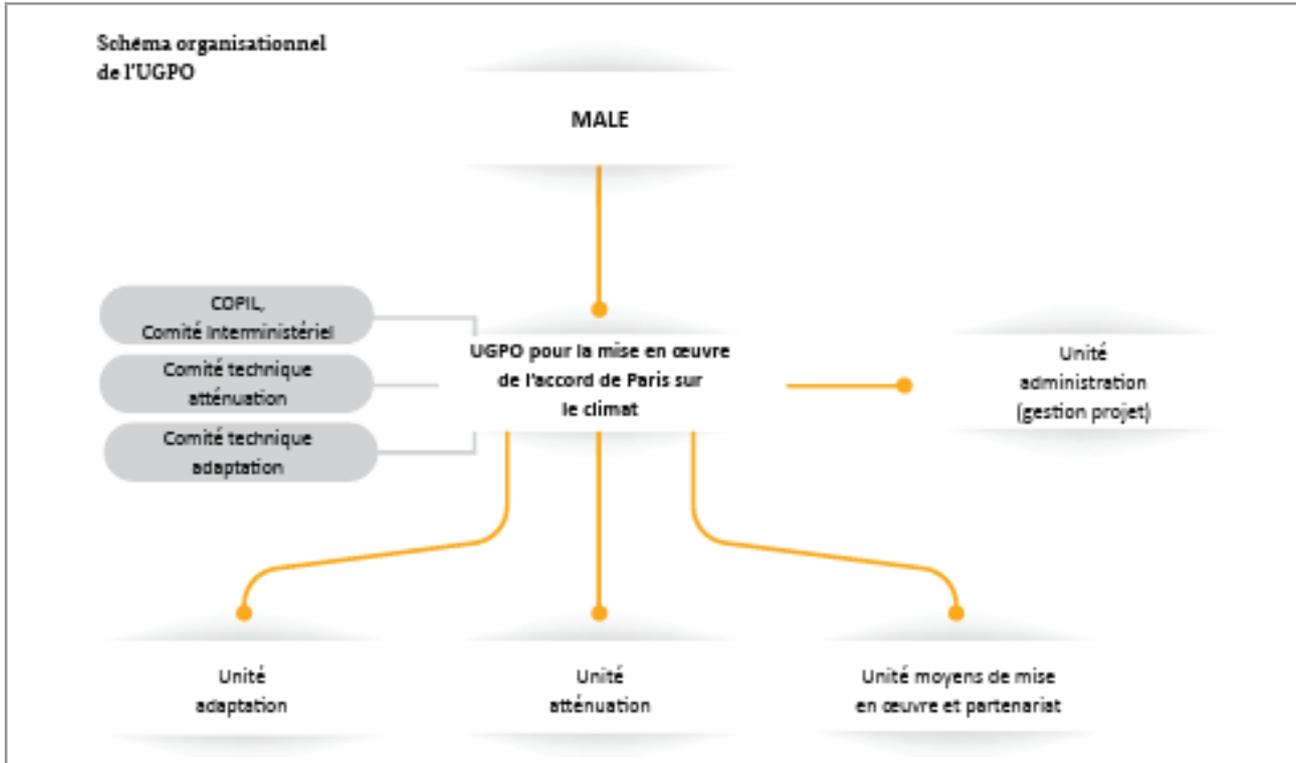


Figure 1 : Schéma de l'arrangement institutionnel de l'UGPO-CC et ses organes subsidiaires

Le rôle principal de l'unité de gestion UGPO consiste, d'une part, à mettre en œuvre les exigences de l'Accord de Paris en concrétisant ses objectifs définis et, d'autre part, à intégrer des composantes du changement climatique dans les politiques de développement.

Quatre priorités sont définies par l'UGPO-CC et travaille pour les atteindre au mieux. Il s'agit :

1. Coordonner l'action nationale à travers la mobilisation, communication, le suivi et l'évaluation des actions de lutte contre les CC
2. Coordonner l'action de la coopération internationale à travers la complémentarité et la synergie entre les différents projets de coopération
3. Contribuer à la conception d'un nouveau mode de développement à faible émissions de GES résilient aux CC, favorisant l'économie verte et l'innovation écologique
4. Agir pour améliorer le positionnement de la Tunisie sur la scène internationale en tirant profit des résultats des négociations sur le climat



Figure 2 : Rôle et missions de l'UGPO-CC

Par ailleurs, l'UGPO-CC est appuyée, dans ses missions, par des structures officiellement reconnues parce que créées par des textes juridiques tels que les deux (02) comités consultatifs nationaux qui s'intéressent respectivement à l'adaptation et à l'atténuation.

Ces deux comités ont été mis en place au niveau de l'adaptation et de l'atténuation (arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement en date du 07 Février 2020) ainsi que la création de l'Autorité Nationale Désignée (AND) (arrêté du 24 décembre 2019)⁵.

Cette structure est secondée au sein des secteurs et sous-secteurs partenaires par des référents thématiques. Ces derniers sont reconnus dans leurs administrations respectives comme étant les chargés de mission du changement climatique dans leurs ministères techniques sans qu'ils soient officiellement nommés. De fait, leurs attributions ne sont pas connues et ne sont redevables d'aucune mission vis-à-vis de l'UGPO-CC. Ils agissent pour la plupart à titre de « bénévolat », ce qui rend les missions de partage de l'information, d'implications multiples dans les exercices de planification, de reporting et de transparence, bref de gouvernance moins efficaces.

Seul le secteur en charge de l'agriculture (MARHP) dispose d'une Unité de Coordination créée par arrêté du Ministre et qui regroupe tous les sous-secteurs (forêts, statistiques, pêche, agriculture biologique, ressources en eau,...). Il s'agit du secteur le plus impliqué dans les efforts d'adaptation à opérer. Il est de surcroît celui dont la plupart de ses activités sont considérées à co-bénéfices : adaptation et atténuation.

En plus des deux instances, l'UGPO-CC est appuyée, entre autres, par forum national du changement climatique qui est une organisation associative et indépendante qui regroupe des représentants de la société civile, du secteur privé, des médias et des municipalités.

5. Voir en annexes l'intégralité du texte juridique correspondant à sa création

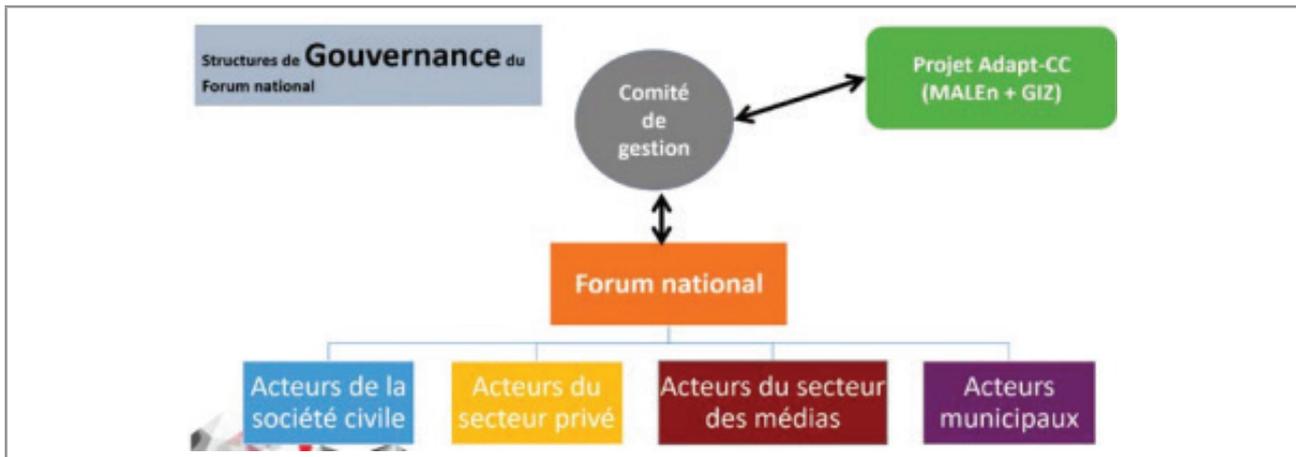


Figure 3 : Schéma de l'arrangement institutionnel du Forum National du CC

Il est vrai que les arrangements institutionnels mis en place depuis la ratification par la Tunisie de la CCNUCC et des autres accords qui en découlé, dont le plus récent celui de Paris de 2015, ont beaucoup aidé à améliorer la gouvernance du CC dans le pays. Néanmoins, ces efforts demeurent encore insuffisants, de l'avis même de l'UGPO-CC qui situe ces insuffisances dans les domaines de :

- La coordination entre les différents intervenants dans le domaine des CC et ce, pour élaborer un portefeuille de projets prioritaires dans le domaine de l'atténuation des émissions, un plan national d'adaptation et un plan d'investissement pour l'exécution de la NDC ;
- L'assistance en vue de l'intégration des CC dans les politiques de développement ; n Le renforcement des capacités des intervenants au niveau national ;
- Le suivi de la mise en œuvre de la NDC et l'actualisation des objectifs nationaux conformément aux exigences des NDCs. L'objectif de la mise en place de cette structure dédiée étant :
- La coordination des engagements et des contributions sectorielles, le renforcement des capacités nationales et le suivi des actions planifiées en matière de CC ;
- La fédération des acteurs et la mutualisation des efforts en matière de CC ;
- Le soutien des secteurs économiques pour la transition bas carbone, l'élaboration d'une stratégie bas-carbone et résiliente aux changements climatiques, d'un plan de développement à faible teneur en carbone et d'un plan national d'adaptation, l'adhésion aux nouveaux mécanismes de marché de carbone et la mobilisation des investissements publics et privés.

Les spécialistes dans le domaine de la gouvernance ont confirmé ce constat. Pour ne citer que l'avis de l'Académie Internationale de Bonne Gouvernance (AIBG)⁶ de la Tunisie, celle-ci considère que sur « *la situation institutionnelle du changement climatique en Tunisie est encore loin d'être favorable pour impulser et tenir une trajectoire de gouvernance active et transformationnelle en faveur de la lutte contre le changement climatique* ». Consciente de cette situation et ayant la volonté de vouloir agir pour le changement, l'UGPO-CC a organisé en 2023 une formation sur la gouvernance climatique au profit des membres de la 7ème cohorte de l'Académie Internationale de Bonne Gouvernance (AIBG) adressée aux hauts cadres de l'état, des représentants des organisations de la société civile les plus dynamiques et des représentants des organisations nationales. En conclusion de cette formation de huit mois, deux recommandations clés en lien avec l'arrangement institutionnel ont émané des travaux de cette équipe de décideurs. Elles préconisent de :

6. <http://www.ena.tn/fr/gouvernance/lacademie-internationale-de-la-bonne-gouvernance/>

- Doter l'UGPO-CC d'un pouvoir décisionnel plus élargi qui lui permet de mobiliser les acteurs partenaires, surtout nationaux, en matière de rapportage et de transparence et
- L'appuyer dans la conception et le suivi des programmes d'atténuation et d'adaptation ainsi que dans la coordination entre les différents acteurs,

Concrètement, il est proposé :

1. Durant la première phase (2023-2030) de créer un conseil supérieur du changement climatique à la présidence du gouvernement qui assure principalement l'approbation des plans et stratégies, aidé par un comité consultatif qui veille sur la participation de tous les acteurs en la matière.
2. A partir de 2030, il est proposé de créer une Instance Nationale de lutte contre les changements climatiques dotée d'un pouvoir décisionnel considérable. Cette Instance sera l'organisation fondamentale de la Tunisie pour concevoir une approche participative et inclusive qui englobe l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, afin de tracer les orientations stratégiques du pays dans ce domaine et de veiller à la coordination et la mise en œuvre des différents programmes.

B. Les textes juridiques et les arrangements institutionnels du climat, du genre en Tunisie – analyse centrée sur la gouvernance

B1. Le Climat

La Tunisie a approuvé, l'accord de Paris par la loi organique n°2016-72 du 31 octobre 2016 et procédé à sa ratification le Décret présidentiel n°2016-125 du 31 octobre 2016.

Par ailleurs, La mise en œuvre conforme et le respect de l'Accord de Paris requiert un cadre juridique et institutionnel adapté.

Le travail préparatoire de la loi climat par la Tunisie a été précédée d'un bilan qui a abouti aux conclusions suivantes :

- Aucune disposition, actuellement en usage, ne prévoit le principe d'intégration des considérations liées au climat
- Aucune législation ou réglementation n'impose aux secteurs d'agir pour le climat
- Pas de cadre obligeant les secteurs à planifier et programmer des mesures pour le climat
- Aucun cadre réglementaire ni de procédure formalisée pour organiser et obliger la collecte des données sur l'atténuation et l'adaptation (mise en œuvre, financements, appuis techniques et technologiques,..., GES),
- Mis à part les comités consultatifs sur l'atténuation et l'adaptation créés récemment, **il n'existe pas de texte appuyant, décrivant et précisant le processus de coordination intersectorielle**, pour l'élaboration de la CDN d'une part et pour s'assurer de la cohérence des politiques sectorielles qui mettent en œuvre la CDN d'autre part.
- **Il n'y a pas de cadre formel de programmation** pour intégrer les mesures d'atténuation et d'adaptation proposées dans la politique de développement économique et sociale (PNDES), y compris pour garantir une programmation budgétaire des mesures concernées.
- **L'UGPO, qui a pour mission de coordonner l'action climatique** et des mesures prises pour mettre en œuvre la CDN, ainsi que de promouvoir l'intégration des changements climatiques dans toutes les politiques publiques et renforcer les capacités aux niveaux national/local, **manque de moyens**.

L'option privilégiée, au moment de la validation de cette étude sur la loi climat en Tunisie (Juillet 2023), était favorable à l'idée de proposer un texte qui s'intégrera dans le projet de Code de l'environnement, avec un chapitre qui lui sera dédié. Cette proposition a été privilégiée parce qu'elle correspond à un moment où le code de l'environnement constitue une forte priorité par le Ministère. Ceci est d'autant plus justifié que le projet climat aidera à donner au code de l'environnement envisagé une certaine notoriété tant le climat est devenu une préoccupation nationale à tous les niveaux de la prise de décision dans les structures de l'Etat.

Ce travail a dégagé les six recommandations suivantes :

- Inscrire en droit l'intégration des considérations liées au changements climatiques : visibilité ;
- Prévoir les trajectoires d'atténuation (neutralité carbone) et d'adaptation (résilience) à 2050 et les objectifs intermédiaires/ jalons à 2030 pour y parvenir : prévisibilité ;
- Rendre opposable les objectifs d'atténuation et d'adaptation, en leur donnant une portée juridique et l'obligation de les décliner au niveau sectoriel : effectivité ;
- Créer une base juridique claire et suffisante pour que chaque secteur puisse prendre des mesures dans son domaine d'attribution pour atteindre les objectifs visés : responsabilité ;
- Suivre une approche concentrique (transversalité), multi-sectorielle, multi-niveaux : efficacité ;
- Mettre en place un cadre durable et clair qui fixe les rôles et responsabilités, ainsi que les conditions d'engagement des acteurs Tunisiens : sécurité (juridique) pour gouverner.

Ces recommandations ont traité les points clés de la gouvernance climatique : visibilité, effectivité, prévisibilité / anticipation, responsabilité et efficacité.

A propos de la structure et du contenu du texte, nous ne pouvons dans ce cadre présenté le contenu du texte puisqu'il est encore confidentiel. En revanche la structure du texte traitera des domaines suivants :

1. Le but du cadre légal
2. Les principes de la lutte contre les changements climatiques
3. Les objectifs en matière d'atténuation et d'adaptation
4. Les droits et obligations des acteurs, les incitations, , et les instruments de planification de l'action d'atténuation et d'adaptation aux niveaux national (horizontal et sectoriel) et local
5. L'établissement du système national de transparence
6. Les processus d'information et de participation du public

Tel que structuré le texte prévoit de traiter des domaines de la gouvernance au sens large et dans les secteurs, des aspects transversaux tel que l'inclusion du genre et prévoit de traiter des niveaux national, régional et local de l'action contre les effets du climat. En effet, dans le chapitre qui traitera de la justice climatique apparaîtra dans le texte comme étant un combat contre **les inégalités sociales** (angle moins souvent mis en lumière, y compris par l'accord de Paris). Cette notion d'égalité sociale / inégalité sociale fera référence aux impacts climatiques sur les droits des personnes, aux sensibilités différenciées à une approche fondée sur le genre et axée sur les Droits de l'Homme.

Plus récemment, l'UGPO-CC envisage de reprendre la main sur ce texte et continuer le cheminement institutionnel et juridique vers sa promulgation.

B2. L'inclusion du genre

L'inclusion du genre⁷ est un processus nécessaire mais complexe qui se fera en étapes successives et qui traite de divers aspects, qui tous réunis et respectés, peuvent assurer l'inclusion du genre.

Parmi les domaines clés de l'inclusion, les spécialistes conseillent d'agir dans les trois niveaux suivants à savoir : la planification, l'allocation des financements, la réalisation des actions envisagées et le suivi/évaluation.

Dans le domaine de la planification, il est dorénavant admis de tous les planificateurs quelque soit le domaine de considérer le genre dans les programmes, actions et activités envisagées. Selon les cas de figure et les spécificités sectorielles, certaines actions et activités sont spécifiques aux groupes vulnérables, aux femmes et aux jeunes et pour d'autres mesures on introduit des indicateurs sexo-spécifiques qui exigent la prise en compte de cette dimension dans le reporting.

Dans le domaine de la budgétisation, qui est dans la suite logique de la planification, la Tunisie a introduit progressivement la notion de Budgétisation Sensible au Genre (BSG). Il s'agit d'une **démarche de l'intégration de la dimension genre dans le processus budgétaire**. Elle implique l'analyse des besoins spécifiques des femmes et des hommes et leur prise en compte dans les politiques publiques pour une meilleure performance et pour la promotion de l'égalité entre les deux sexes. La **loi Organique du Budget (LOB) n°15 du 13 février 2019** vient consolider cette volonté politique et l'arsenal juridique en faveur de l'égalité Hommes / Femmes, en institutionnalisant la dimension genre au niveau du budget.

Dans ce même cadre, la nouvelle loi organique du budget (LOB) dispose dans son **article 18** que : « *Le responsable du programme œuvre à la préparation du budget sur la base d'objectifs et d'indicateurs **qui garantissent l'équité et l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et d'une manière générale entre les différentes catégories sociales sans discrimination** et qui feront l'objet d'une évaluation sur cette base* »

B3. Autres textes en lien avec le développement local et la gestion des ressources sensibles aux effets du changement climatique et les risques de catastrophes

Dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes, les principaux textes sont :

les textes règlementaires principaux en lien avec la RRC sont :

La Constitution du 27 janvier 2014 consacre en son préambule la notion de « sécurité du climat » et le droit à un environnement sain en son article 45 et le droit à l'eau en son article 445 ;

Le Code du travail : loi 1966-27 du 30 avril 1966

La loi n°91-39 du 8 juin 1991 relative à la lutte contre les calamités, à leur prévention et à l'organisation des secours, et son décret d'application n° 93-942 de 1993 ;

La loi organique n°2018-29 du 9 mai 2018 relative au code des collectivités locales.

Le décret n° 2006-2687 du 9 octobre 2006, relatif aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes et notamment l'article 3 (POI : Plan d'Opération Interne ; contrôle et suivi).

L'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Développement Local et du Ministre de l'Industrie et de la Technologie du 20 février 2010, fixant les termes de référence de l'étude de dangers et du plan d'opération interne relatifs aux établissements dangereux insalubres ou incommodes de première et de deuxième catégories.

D'autres codes régissent la gouvernance et la gestion des ressources naturelles stratégiques qui impactent le développement et sont vulnérables aux effets du changement climatique tels que :

7 . L'inclusion sociale est un concept en évolution. Selon la Commission européenne, « l'inclusion sociale est un processus qui permet aux personnes en danger de pauvreté et d'exclusion sociale de participer à la vie économique, sociale et culturelle, et de jouir d'un niveau de vie décent. Ces personnes doivent être impliquées dans les prises de décision qui affectent leur vie et bénéficier d'un meilleur accès à leurs droits fondamentaux».

- Le Code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975 ;
- La loi n°1981-77 du 9 août 1981 portant création du Commissariat Général au Développement Régional puis recrée par la loi N° 94-82 du 18/07/1994 ;
- Le Code de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n°94-122 du 28 novembre 1994 ;
- La loi n°96-29 de 1996, instituant un plan national d'intervention urgente pour lutter contre les évènements de pollution marine ;
- La Loi n° 40 de 2011 sur le Fonds d'Indemnisation des PME sinistrées ;
- La loi n°2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement ;
- Les textes relatifs au Fonds d'Indemnisation des Dommages Agricoles, dont la Loi de Finances 2018 portant sa création et le décret gouvernemental n° 2018-729 de 2018 ;
- La loi n°2016-53 du 11 juillet 2016 portant expropriation pour cause d'utilité publique7 ;
- Le décret gouvernemental n° 2018-845 du 11 octobre 2018, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la compagnie de lutte anti-acridienne et le décret n° 2004-2650 de 2004 qui fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la campagne antiacridienne et les conditions d'élaboration et d'activation du plan national contre la locuste;

Le décret n° 2019-144 du 18 février 2019 relatif à la création d'un secrétariat général aux affaires maritimes auprès du chef du gouvernement ;

C. La Politique Climatique de la Tunisie : la Contribution Déterminée Nationale (CDN)

En application de l'article 3 de l'Accord de Paris, la Tunisie a actualisé sa CDN en Octobre 2021, mettant en exergue l'importance d'une transition vers un nouveau modèle de développement inclusif et aligné avec les objectifs du développement durable (ODD).

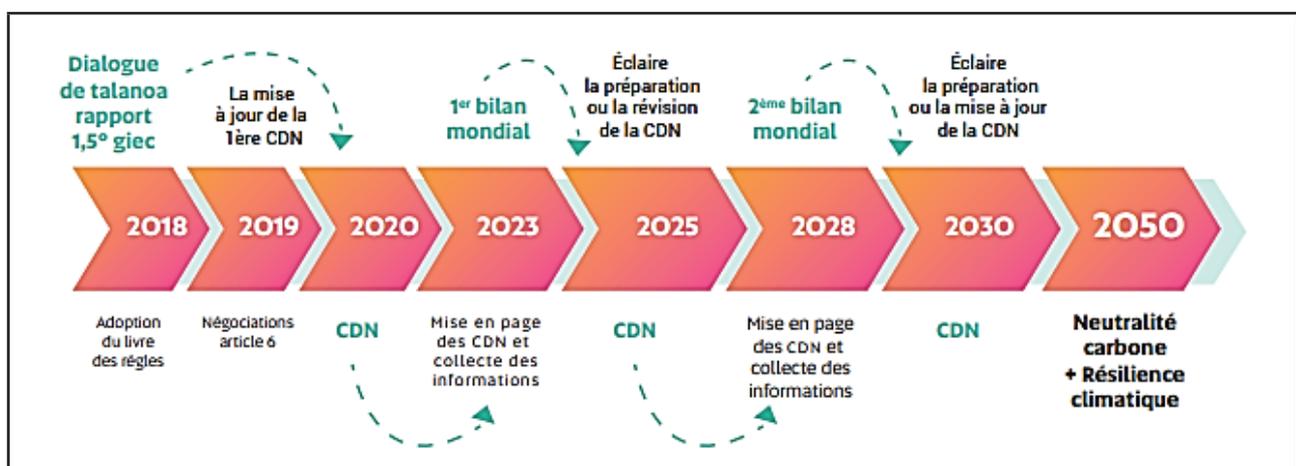


Figure n°4 : Echéances et livrables exigés par les Etats Parties selon l'Accord de Paris 2015

Cet objectif commun est soutenu par les Contributions Déterminées au niveau National (CDN, NDC en anglais) qui expriment les efforts déployés par chaque pays pour réduire ses émissions nationales et s'adapter aux effets des changements climatiques. Les CDN sont donc un élément central de l'Accord de Paris et représentent une approche ascendante pour déterminer le niveau et la distribution des actions d'atténuation des Gaz à effet de Serre et d'adaptation aux changements climatiques.

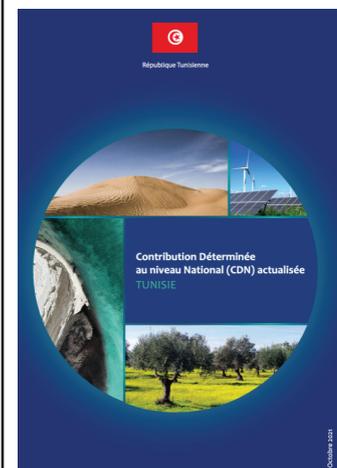
L'Accord de Paris (article 4, paragraphe 2) exige que chaque Partie établisse, communique et actualise les CDN successives qu'elle prévoit de réaliser. Les nouvelles séries de CDN actualisées doivent répondre aux exigences de l'article 4.3 de l'Accord de Paris, relatives au niveau d'ambition amélioré. L'Accord de Paris a établi une série de cycles de cinq ans pour accroître l'ambition, l'année 2020 étant considérée comme étape cruciale du processus de Paris pour la remise de nouvelles NDC actualisées (les premières étant remises en 2015). Ces CDN doivent avoir une vision long terme (par exemple un objectif ambitieux visant au moins l'horizon 2030) et devraient inclure les informations nécessaires pour la clarté, la transparence et une meilleure cohérence.

En application des directives de cet accord de Paris, la Tunisie s'est conformée aux exigences et a réalisé deux CDN, la première en 2015 et la seconde en 2021. Elle est actuellement en train de réaliser sa troisième CDN qui vient d'être lancée mais qui n'est pas encore finalisée et de fait non disponible pour le grand public.

Dans le cadre de ce travail, nous allons nous intéresser à la CDN actualisée de 2021⁸. **Il s'agit de l'unique document officiel qui traduit la politique de la Tunisie en matière de changement climatique avec les deux volets atténuation et adaptation. Tous les autres documents, qu'ils soient dédiés au changement climatique ou bien de nature sectorielle, ne sont que des documents complémentaires qui servent à préciser et nourrir le contenu de celle-ci.**

Il est aussi considéré comme étant le document à considérer par la convention cadre des nations unies sur le changement climatique et par les instances internationales et les structures nationales et locales.

La dernière CDN actualisée de 2021 que nous considérons dans le cadre de ce travail, est une version actualisée de celle de 2015. Elle a été l'occasion pour la partie Tunisienne pour rehausser ses ambitions en matière d'efficacité énergétique de 41 à 45% pour l'horizon 2030 (comparé à la situation de 2010). Dans cette nouvelle version, la Tunisie a présenté les huit domaines d'adaptation prioritaires sur lesquels elle envisage de travailler et pour lesquels il a été fixé un objectif global et quelques objectifs spécifiques. Les ambitions visées dans le domaine de l'adaptation fixés à l'horizon 2030, sont de nature incrémentale améliorée, où il est demandé aux secteurs de continuer à agir de manière habituelle pour faire face aux effets du changement climatique moyennant quelques améliorations possibles sans toutefois viser un niveau transformationnel.



C'est-à-dire qu'il est question, dans ce domaine de l'adaptation, de continuer à agir sur le terrain avec les mêmes techniques et pratiques habituelles et d'introduire, chemin faisant, les améliorations qui se présentent dans l'intention d'améliorer les résultats en matière de résilience sociale, environnementale et économique. En revanche, dans le domaine de l'inclusion du genre, ce volet a été traité de manière poussée et des mesures d'inclusion du genre ont été introduites dans presque toutes les activités envisagées par tous les secteurs qui sont impliqués dans la mise en oeuvre de cette CDN actualisée.

8. <https://unfccc.int/sites/default/files/NDC/2022-06/Tunisia%20Update%20NDC-french.pdf>

Nous présentons dans ce qui suit une synthèse des huit domaines de résilience (l'étoile de résilience), ainsi que les objectifs visés et les axes stratégiques d'intervention. Le volet genre est traité à part et est considéré comme étant un domaine transversal.

Il s'agit de résilience :

1. **Alimentaire ;**
2. **Hydrique ;**
3. **Ecologique ;**
4. **Sociale ;**
5. **Economique ;**
6. **Territoriale et littoral ;**
7. **Sanitaire et aux ;**
8. **Catastrophes naturelles**

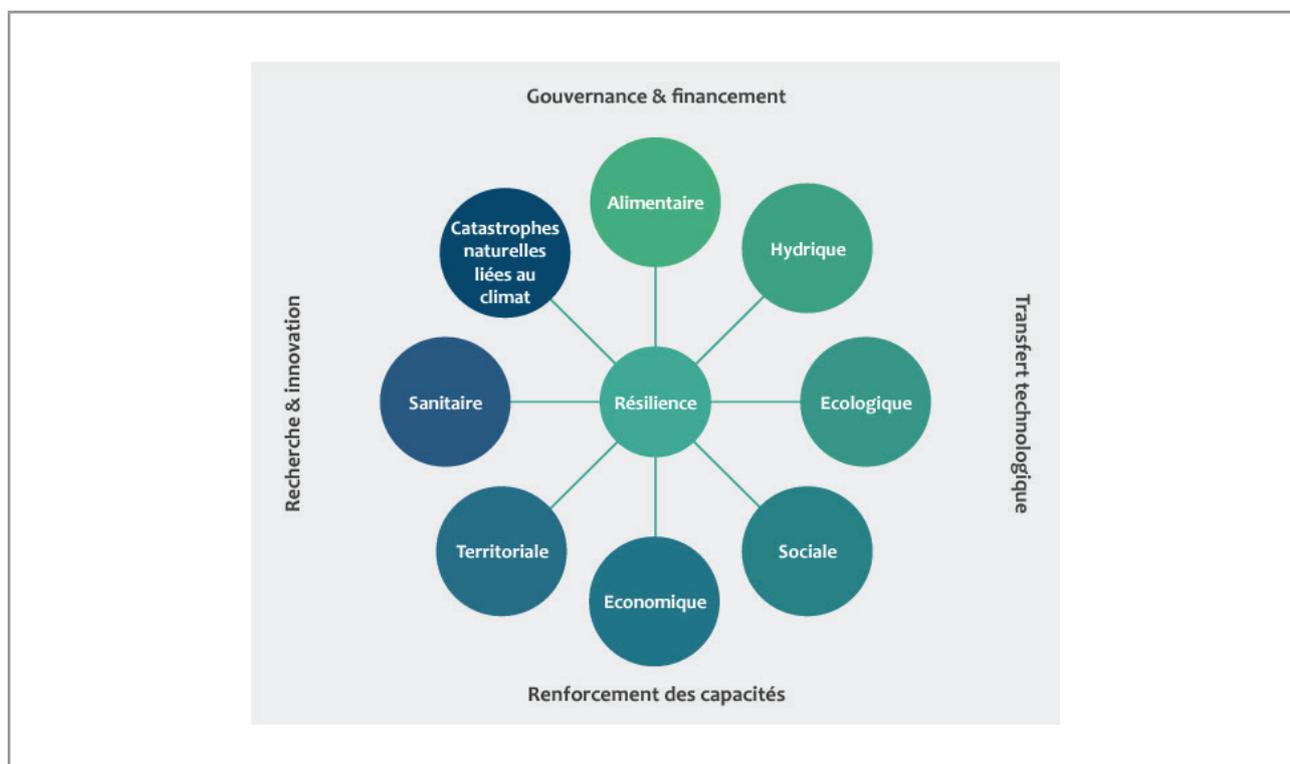


Figure 5 : Etoile de résilience – volet adaptation – CDN actualisée de 2021

RESILIENCE ALIMENTAIRE

Cet objectif sera atteint à travers la mise en œuvre de mesures adéquates et adaptées pour améliorer la **résilience des systèmes de production, des filières, des marchés...etc.**, et des producteurs et autres acteurs. Il s'agit de **moderniser le secteur par sa digitalisation, de créer, traiter l'information et la partager avec les acteurs afin d'améliorer la veille et la réaction aux effets du changement climatique**

PRA 1 : Atteindre la **transition numérique des systèmes de production agro-sylvopastoraux, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture**, améliorer le partage des informations, des données et des connaissances pour une meilleure résilience aux effets du changement climatique des territoires et des sociétés.

PRA 2 : Anticiper et accompagner la transition vers une **agriculture résiliente aux effets du changement climatique** (produits agricoles, élevages, pêche et aquaculture, territoires et exploitants).

RESILIENCE HYDRIQUE

Il s'agit pour cela de mobiliser toutes les ressources encore possibles au niveau du pays, d'améliorer la gestion des stocks, d'assurer les équilibres entre les secteurs demandeurs (dont les eaux écologiques) et éviter et prévenir les conflits potentiels, améliorer la qualité des eaux usées traitées et massifier le recours de manière progressive mais raisonné aux eaux non conventionnelles au profit des secteurs non exigeants en eau verte.

PRH1 : **Améliorer la gouvernance de l'eau** et la gestion quantitative et qualitative des ressources en eaux conventionnelles face aux impacts du changement climatique

PRH2 : **Massifier l'utilisation maîtrisée des eaux non conventionnelles** pour faire face à la raréfaction de la ressource sous l'effet du changement climatique

PRH3 : **Renforcer les capacités** techniques, scientifiques et institutionnelles des acteurs de l'eau à s'adapter au changement climatique

RESILIENCE SOCIALE – inclusion du genre

Réduire les disparités sociales en faveur d'un développement résilient et juste. Cela doit permettre de soutenir une intégration systémique d'une approche transformationnelle du genre résolue et institutionnalisée dans tous les secteurs clés de l'adaptation.

PRS1 : **Entériner la politique nationale en matière de transversalité du genre et de lutte contre le changement climatique,**

PRS2 : **Intégrer une approche inclusive et systémique du genre dans les mesures sectorielles de la politique climatique** : agricole, de la gestion des ressources en eau, de la préservation des écosystèmes, des domaines d'interventions de la RCC, de la politique sanitaire et de l'offre touristique alternative et durable.

PRS3 : **Limitier les impacts du changement climatique sur la pauvreté, renforcer la protection sociale et assurer un accès à des emplois durables** pour les ménages et les communautés les plus vulnérables face aux changements climatiques (« leave no one behind »)

RESILIENCE ECOLOGIQUE

Contribuer à la réduction du rythme de l'appauvrissement des éléments constitutifs de la biodiversité avec ses trois niveaux hiérarchiques (écosystèmes, espèces et diversité génétique) et l'utilisation durable de la diversité biologique par un renforcement des services écosystémiques, en réduisant les pressions qui résultent des impacts négatifs des changements climatiques mais également des risques de catastrophes naturelles qui sont exacerbées par ces impacts.

PRE 1 : (écosystèmes productifs) : **surveiller, protéger, réhabiliter et rationaliser l'utilisation des ressources naturelles, atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres et assurer la durabilité des biens et services rendus par les écosystèmes naturels.**

PRE 2 : (protection et conservation de la biodiversité) : **mesures sélectionnées à partir de la Stratégie et le Plan d'Action National pour la Biodiversité (SPANB)** établis par la Tunisie à l'horizon 2030 dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB).

RESILIENCE TERRITORIALE & DU LITTORAL

Intégrer des mesures d'aménagement du territoire et d'urbanisme en tenant compte des aspirations des besoins des communautés et les disparités territoriales

PRT 1 : Mettre en place un **cadre national d'adaptation** au changement climatique **avec une prise en compte de l'aménagement du territoire**

PRT 2 : **Intégrer dans les plans de développement local et les plans de planification urbaine les risques liés au changement climatique** et les besoins d'adaptation

PRT 3 (**littoral**) : **Produire et partager de l'information, du savoir et des connaissances pour améliorer la résilience du secteur** de l'aménagement urbain et territorial et du **secteur littoral** aux effets du changement climatique et des catastrophes naturelles

PRT 4 (**littoral**) : Développer et intégrer des procédés, méthodes et outils innovants qui intègrent le changement climatique et les risques de catastrophes naturels **dans la planification** dans le secteur du littoral,

PRT 5 (**littoral**) : **Développer un programme pour l'aménagement, la protection et la réhabilitation des paysages et écosystèmes côtiers et marin,**

RESILIENCE ECONOMIQUE

Dynamiser les filières économiques afin de s'assurer que les acteurs économiques anticipent les risques identifiés et déploient les moyens nécessaires (financiers, humains, infrastructures, ...etc.) pour réduire leur vulnérabilité économique et les conséquences sur les emplois.

PRE 1 : **Moderniser la gestion de l'information, faciliter l'accès et le partage des connaissances** et prévoir les risques en lien avec le changement climatique

PRE 2 : **Augmenter la résilience des secteurs économiques, dont le tourisme et ses sous-secteurs,** de leurs acteurs et rationaliser l'usage des ressources

PRE 3 : **Améliorer l'attractivité des territoires et diversifier l'offre touristique** par une valorisation des territoires

RESILIENCE AUX CATASTROPHES

Ériger la RRC-GRC comme une approche transversale et multi-niveaux de la prévention et de la gestion des risques de catastrophes naturelles liées au climat. L'objectif est de garantir la sécurité des personnes et des biens, protéger les écosystèmes et promouvoir la paix et la cohésion sociale.

RCC1 : **Développer une gouvernance intégrée et multi-niveaux** de la RRC-GRC

RCC2 : **Mettre en œuvre les Systèmes d'alerte précoce (SAP)**

RCC3 : **Renforcer, sensibiliser et partager les connaissances sur les risques**

RCC4 : **Renforcer la recherche scientifique** (système intégré de surveillance et de modélisation)

Indépendamment de la résilience sociale, qui constitue un domaine particulier d'intervention, l'inclusion du genre a été réalisée dans la CDN en ajoutant dans tous les autres domaines sectoriels, des actions et activités spécifiques aux groupes vulnérables sinon à défaut des indicateurs sexospécifiques de suivi-évaluation des activités purement techniques.

D. Les études complémentaires spécifiques au changement climatique

Diverses études dédiées aux risques climatiques et qui traitent aussi de l'adaptation que de l'atténuation sont réalisées en Tunisie. Elles sont complémentaires à la CDN et y sont intégrées partiellement ou totalement, même si certaines d'entre-elles ont des échéances qui vont au-delà de 2030. Nous développons dans ce qui suit, mais de manière succincte, chacune des études de la figure suivante :

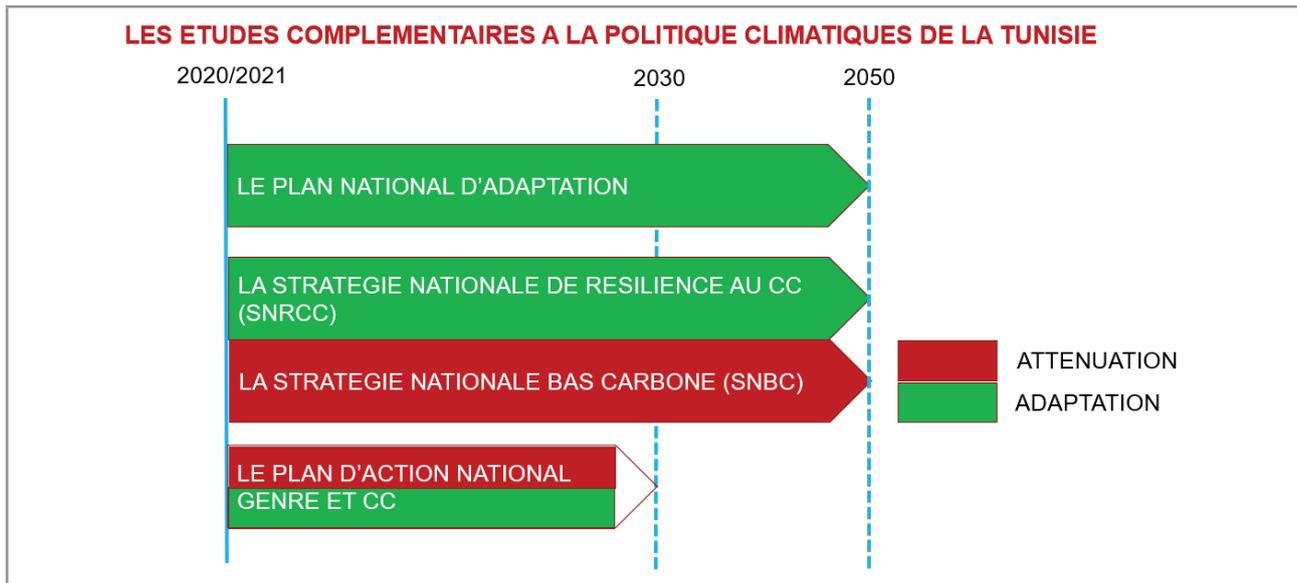
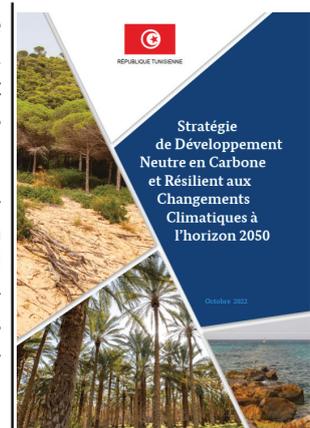


Figure n°6 : Les études complémentaires à la politique climatique de la Tunisie

D1. La stratégie nationale bas carbone et de résilience au changement climatique

L'article 4.19 de l'AP invite les parties à préparer et soumettre une stratégie nationale bas-carbone à long-terme (SNBC). Par ailleurs, le paragraphe 35 de la décision 1/CP.21 invite les Parties à « communiquer à la COP, leurs SNBC pour le milieu du siècle (2050) et charge le Secrétariat de publier sur le site Web de la CCNUCC les SNBC communiquées par les Parties ».

En préparant une SNBC&RCC, le défi d'un pays en développement comme la Tunisie consisterait à chercher les meilleurs moyens d'atteindre un double objectif ; i) adopter un modèle de développement garantissant la croissance économique et le bien-être général dans un contexte totalement inédit imposant une réactivité forte face aux risques climatiques et aux transformations accélérées que cela induit, et ii) Imprimer des trajectoires GES conformes aux préconisations de l'Accord de Paris, selon les priorités et les spécificités nationales.



A cet effet, la Tunisie a opté pour l'élaboration d'une Stratégie intégrant et combinant la composante transition bas-carbone, d'une part, et la résilience aux changements climatiques d'autre part et en se fixant un horizon précis : 2050 (SNBC&RCC 2050)⁹.

Dans la composante transition bas-carbone, la Tunisie a opté pour l'ambition d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cette ambition est réalisable en entamant une véritable transition bas-carbone, dans le cadre de la CDN actualisée, et en l'accéléralant après 2030. Elle sera possible moyennant l'existence de facteurs favorables à trois niveaux déterminants : le financement, le partenariat, et l'adoption rapide de l'innovation technologique.

Par ailleurs, Le processus d'élaboration de la Stratégie Nationale de Résilience aux Changements Climatiques (SNRCC) a été basé sur une large concertation avec l'ensemble des secteurs/domaines d'activités les plus vulnérables aux changements climatiques (CC) ainsi que l'utilisation des données, des outils et des approches les plus récentes et les plus innovantes.

9. <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Strat%C3%A9gie%20de%20d%C3%A9veloppement%20neutre%20en%20carbone%20et%20r%C3%A9silient%20-%20Tunisie.pdf>

La composante résilience de la stratégie s'inscrit dans une approche globale, prenant en compte les évolutions, actuelles et futures, des secteurs vulnérables prioritaires, du climat et de la situation socio-économique du pays. Elle fixe l'objectif à long terme en matière d'adaptation de la Tunisie aux CC ainsi que les principaux chantiers à conduire et les moyens à mobiliser pour y parvenir.

Cette composante résilience de la stratégie s'inscrit dans une voie de développement durable, à travers la proposition d'un ensemble d'actions à mettre en place et de mécanismes d'adaptation ayant pour but d'impulser le changement. Celle-ci cherche également à garantir la compatibilité du modèle de développement tunisien avec les nouvelles réalités climatiques. De la même manière que la composante transition bas-carbone de la stratégie, elle est alignée avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) et s'inscrit en cohérence avec la Contribution Déterminée au niveau National (CDN), actualisée en 2021. Elle propose un scénario et une vision de résilience, prenant le contre-pied des vulnérabilités identifiées et visant à renforcer les capacités d'adaptation à long terme de la Tunisie. Une trajectoire est ainsi définie pour la période 2022-2050, basée sur des adaptations à la fois incrémentales et transformationnelles. Celle-ci est ensuite déclinée en un plan d'action opérationnel et quantifié. Elle définit également les conditions de sa mise en œuvre 14 tant sur le plan institutionnel, politique et réglementaire que du point de vue du dispositif de suivi-évaluation et de révision à mettre en place durant toute la période de sa mise en œuvre.

Le document de cette stratégie qui s'articule autour de huit chapitres :

- Un premier chapitre : Etat des lieux ; introduisant les circonstances nationales, permettant de mieux comprendre le contexte géographique, climatique, économique et social au sein duquel évolue la Tunisie, et présentant l'analyse de l'évolution du profil GES de la Tunisie, et des trajectoires des émissions de GES sur la décennie 2010-2020,
- Un second chapitre présentant les enjeux de la vulnérabilité pour la Tunisie.
- Un troisième chapitre présentant les politiques d'atténuation mises en œuvre à ce jour en Tunisie.
- Un quatrième chapitre présentant la vision de la Tunisie en matière de transition bas-carbone, qui a guidé les travaux prospectifs et la détermination des objectifs de la composante transition bas-carbone de la stratégie, d'une part, et la vision stratégique de résilience 2050 qui a guidé les travaux portant sur la résilience, d'autre part.
- Un cinquième chapitre présentant la stratégie nationale bas-carbone avec pour point de mire la neutralité carbone à l'horizon 2050, telle que convenue à l'issue des travaux prospectifs et des larges concertations avec les acteurs. Ce chapitre est le cœur de la composante Atténuation des GES de la SNBC&RCC et est essentiel pour la compréhension de la composante transition bas-carbone de la stratégie.
- **Un sixième chapitre décrivant la stratégie nationale de résilience aux CC**, telle que convenue à l'issue des travaux et études sur la vulnérabilité et l'adaptation et des larges concertations avec les acteurs. **Ce chapitre est le cœur de la composante Adaptation/Résilience de la SNBC&RCC et est essentiel pour la compréhension de la composante résilience aux changements climatiques de la stratégie.**
- Un septième chapitre présentant les interdépendances et synergies entre les deux composantes stratégiques.
- Un huitième chapitre décrivant les aspects transversaux accompagnant la SNBC&RCC, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Dans le domaine de l'amélioration de la gouvernance, il est prévu par la stratégie de développer les interdépendances et synergies entre les politiques respectives d'adaptation et d'atténuation des GES sont nombreuses et de diverses natures, et doivent donc être traitées de manière cohérente et coordonnée sinon de manière totalement intégrée. Elles sont particulièrement fortes pour le secteur essentiel de l'agriculture et des écosystèmes ; avec les enjeux vitaux de l'alimentation, ainsi que pour les secteurs de l'eau et de l'énergie.

Cette stratégie combinée considère qu'il n'est plus de développement possible sans anticiper les dangers climatiques, et se préparer à s'en prémunir. C'est donc seulement en planifiant le renforcement de ses capacités de résilience qu'on peut parler de développement, et à fortiori, de développement bas-carbone. Les deux politiques d'adaptation et d'atténuation des GES sont donc indissociables, et doivent être menées en parallèle et de manière complémentaires. Elles représentent les deux piliers -ou les deux faces d'une même pièce- de toute politique de lutte contre les changements climatiques.

Elle a identifié au moins cinq objectifs essentiels imposent la nécessaire synergie entre les deux politiques :

- Les deux composantes transition bas-carbone et résilience aux CC de la stratégie, imposent un changement du modèle de développement, comme déjà préconisé dans la CDN actualisée d'octobre 2021 ;
- Les deux stratégies requièrent de l'anticipation ainsi qu'une vision climatique structurée et véritablement intégrée dans les politiques actuelles et futures, les programmes et activités, et à tous les niveaux (national, régional et sectoriel) ;
- Les deux stratégies nécessitent **la mise en œuvre de nouvelles approches de gouvernance et d'intervention sur le terrain ; avec une réelle participation et inclusion de tous les acteurs, et un accent particulier sur les catégories fragiles (les femmes, les jeunes, les régions défavorisées, etc.)**. C'est uniquement avec de telles approches que l'on peut assurer la réussite de ces deux stratégies.
- Les deux stratégies doivent tirer profit des appuis internationaux et de la coopération internationale en général ;
- Les deux stratégies misent sur l'innovation technologique ;

Dans les domaines spécifiques de la gouvernance la stratégie préconise :

D'assurer pour la stratégie un ancrage politique avec des dispositions réglementaires nécessaires. Elle fera l'objet d'un portage multisectoriel, et devra nécessairement bénéficier de l'appui et de l'accompagnement des autres ministères en charge des secteurs impliqués dans les politiques d'atténuation de GES et de résilience aux CC, ainsi que des acteurs concernés par ces politiques (organisations nationales, société civile, etc.).

Cette adoption politique est également synonyme d'une inscription dans les plans de développement quinquennaux.

Pour soutenir la mise en œuvre de la SNBC&RCC, il sera nécessaire d'établir des instruments de politique publique innovants et efficaces. Une réforme des outils existants pourrait aussi être nécessaire afin d'adapter les réglementations existantes aux objectifs définis par la SNBC&RCC. Ainsi, il sera nécessaire de mettre en place une politique sectorielle cohérente et coordonnée, basée sur un partenariat interministériel solide, afin de réglementer les pratiques les plus émettrices de GES et de fournir des signaux encourageants au secteur privé pour promouvoir les investissements dans les domaines de l'atténuation et de l'adaptation.

Dans le domaine de l'inclusion du genre, le même processus d'intégration des groupes vulnérables dans la planification de la résilience a été employé soit en identifiant des actions et activités ciblées à ces groupes vulnérables ou bien en prévoyant des indicateurs de performance sexo-spécifiques. De fait, l'inclusion du genre est considérée dans presque toute la stratégie de résilience.

D2. Le plan d'action genre et changement climatique

Tous les rapports d'évaluation du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) indiquent que les impacts des changements climatiques affectent plus sévèrement les régions les plus démunies et impacteront plus significativement les populations les plus pauvres qui disposent de moins de ressources et de capacités pour faire face aux mutations socio-économiques engendrées par des événements climatiques extrêmes ; soixante-dix pour cent (70%)¹⁰ de ces populations pauvres sont des femmes.

10. <https://cc-tunisie.com/wp-content/uploads/2023/03/Rapport-version-finale-23-mars-2023.pdf>

La Tunisie a adopté, en 2022, son Plan d'action national sur le genre (PAG-CC) et le changement climatique permettant d'intégrer les questions de genre et personnes vulnérables y compris les immigrés et les personnes âgées dans le contexte du changement climatique et de l'atténuation, et traduit ainsi la volonté politique de donner un signal fort de mise en œuvre entre deux ministères transversaux, à savoir le ministère de la Famille, de la Femme, de l'enfance et des personnes âgées d'une part et le ministère de l'environnement d'autre part.

C'est ainsi qu'au cours de ces dernières années, la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) a fait de grandes avancées dans l'intégration du Genre dans son processus notamment dans les thématiques de négociations. On notera, particulièrement, le lancement du programme de Lima en 2014 (COP 20) ainsi que son plan d'action genre pour l'égalité des sexes adopté en 2017 durant la COP 23.

Ces outils constituent un cadre nécessaire pour l'intégration du genre dans les politiques climatiques des pays Parties à la Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

Ce n'est que durant la COP 25 à Madrid, que ce cadre institutionnel a fait l'objet d'une évaluation aboutissant à l'adoption d'un nouveau Plan d'action Genre renforcé pour une durée de 5 ans. Sur le plan national, la Tunisie a intégré des dispositions spécifiques visant la réduction des vulnérabilités liées au genre lors de la soumission de sa troisième Communication Nationale (transmise au secrétariat de la Convention en juin 2019).

Également, la Contribution déterminée au niveau national (CDN) de la Tunisie, soumise en 2015 et la Contribution actualisée en 2021, reconnaît bien l'impact des changements climatiques dans l'amplification des inégalités régionales et sociales qui affectent, particulièrement, les catégories sociales les plus vulnérables, notamment les femmes et les jeunes. L'avancée la plus marquée en Tunisie, a été la finalisation du Plan d'action national « Genre et changement climatique » en 2022.

Ce Plan d'action national Genre et Changement Climatique est exclusivement dédié à l'inclusion du genre dans le processus d'amélioration de la résilience des groupes vulnérables. Il définit des actions et des activités dans les cinq domaines prioritaires du Plan d'action renforcé de Lima sur le genre et les changements climatiques, qui visent à faire progresser la connaissance et la compréhension d'une action climatique tenant compte des questions de genre et leur intégration cohérente dans la mise en œuvre de la Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l'Accord de Paris. Les actions proposées dans le Plan national, selon les domaines prioritaires, sont présentées brièvement comme suit :

Domaine 1 : Renforcement des capacités, gestion des connaissances et communication

Objectif : Intégrer systématiquement l'égalité entre les sexes dans la politique et l'action climatiques au titre du programme de travail de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes, et faciliter la sensibilisation, le partage des connaissances et la communication. Les actions proposées s'articulent essentiellement autour du renforcement des capacités des représentants (es) de l'unité de coordination « Genre inclusion sociale-Climat » (Comité en cours de formation)

Domaine 2 : Représentation équilibrée des sexes, participation et rôle dirigeant des femmes

Objectif : soutenir la participation des femmes avec toute leur diversité sociale, à la délégation nationale et aux sessions organisées au titre de la Convention ainsi qu'aux structures consultatives et de décisions liées au climat Les actions proposées dans ce domaine visent à améliorer la participation des populations les plus vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, à la prise de décision au niveau national et international.

Domaine 3 : Cohérence

Objectif : Assurer une exécution cohérente des mandats et des activités ayant trait au genre et aux CC entre le pouvoir exécutif, parlementaire et le niveau local et entre les mandats des Nations Unies (notamment les objectifs de développement durable, le plan d'action du forum génération égalité, etc) et les domaines thématiques de la Convention (adaptation, atténuation, financement, technologie, pertes et dommages, renforcement de capacités) Les actions proposées visent à instaurer et renforcer les canaux d'échange et de coordination entre les acteurs gouvernementaux. Elles instaurent une meilleure coordination, notamment entre la task force, le conseil des pairs, le parlement, le Ministère de l'environnement, les structures existantes au sein des départements techniques partenaires ainsi que les structures déconcentrées et décentralisées, les OSC. Cette coordination, à vocation à être assurée via des banques de données, plateformes d'échange, ...,

Ces activités comprennent également le renforcement des capacités des acteurs, en vue d'établir une diplomatie climatique en concertation avec le pouvoir exécutif (notamment le Ministère des affaires étrangères et la présidence du gouvernement) en élaborant une stratégie de la diplomatie climatique sensible au genre et permettre la coordination et l'alignement des projets des OSC sur le genre et changement climatique avec les ODD.

Domaine 4 : Mise en œuvre favorisant l'égalité des sexes et la diversité sociale

Objectif : Assurer une mise en œuvre effective des mesures climatique en favorisant l'égalité des sexes et l'inclusion sociale (GIS) Les actions proposées s'articulent autour des mesures d'appui liées à la technologie, la mobilisation de fonds et la disponibilité des données en optant pour une budgétisation sensible au genre qui s'aligne sur les mesures climatiques.

Domaine 5 : Suivi et présentation de rapports

Objectif : Promouvoir le bon fonctionnement d'un système participatif de suivi d'évaluation du PANG-CC Les actions proposées dans ce domaine s'articulent autour de la mise en place d'un système de suivi d'évaluation impliquant les ONGs, le secteur privé, les universitaires dans le suivi/évaluation du PANG-CC et de toutes les autres politiques climatiques en matière de genre (NDC, SNBC, communication nationale, BUR, plans climats locaux etc.) et veiller au respect des échéances et au partage des documents dans les délais impartis.

Le Plan National Genre et changement climatique a été finalisé lors de l'atelier organisé le 15 décembre 2021, présenté en mai 2022 et validé le 13 août 2022.

Parmi les activités menées par l'UGPO-CC en coordination avec le Ministère de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées lors de la période allant de mai à décembre 2022, ont porté sur les communications et l'appropriation politique du Plan. Les principales activités dans cette optique sont reportées dans le tableau suivant (liste non exhaustive) :Participation à la conférence internationale « Genre et changement climatique et digitalisation : Opportunités l'investissement et le renforcement de la résilience », à l'occasion de la journée internationale de la femme ;

- Participation à la réunion de haut niveau en marge de la 66eme session de la Commission des Nations Unies sur le statut de la femme ;
- Préparation, conception et impression des outils de communication du Plan d'Action Genre et changements climatiques ;
- Présentation et validation au niveau ministériel du Plan d'Action genre et changement climatique, à l'occasion de la journée nationale de la Femme ;

- Participation au side event : «Les femmes actrices de la résilience climatique et du développement inclusif» en marge de la 8eme Conférence Internationale de Tokyo pour le Développement en Afrique TICAD8. Tunis ;
- Participation avec le ministère de la femme à l'Organisation d'un Atelier en marge du 18eme sommet de la francophonie «Connecter les femmes Tunisienne aux solutions technologiques contre les changements climatique.

NOUVELLES ACTIVITÉS

Plan d'action national pour l'intégration du genre dans la politique climatique en Tunisie

L'élaboration d'un plan d'action national pour l'intégration du genre dans la politique climatique en Tunisie a été officiellement lancée le 6 avril 2021 lors d'un atelier organisé à Tunis, sous la présidence de M. Kamel Doukh, ministre de l'Environnement et des Affaires Locales par intérim, de Mme. Imen Houimel, ministre de la Femme, de la Famille et des Personnes âgées et en présence de Mme. Alissar Chaker, représentante Résidente Adjointe du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) Tunisie.



Avec l'implication directe des membres du Conseil des pairs, l'atelier a permis de présenter les objectifs recherchés à travers l'élaboration de ce plan et la méthodologie qui y sera adoptée. Il a en outre permis d'entamer les travaux de sa co-construction sur la base des cinq domaines prioritaires définis dans le plan de Lima adopté par les Etats parties de la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) lors de la Conférence des Parties (COP 23) tenue en 2017.

Figure n°7 : Evènement de lancement du Plan d'Action Genre et Changement Climatique

D3. Le plan National d'adaptation au changement climatique PNA-NAP

Le Plan national d'adaptation (PNA) au changement climatique est un document stratégique, dédié au climat et ayant pour horizon temporel 2050. Le PNA de la Tunisie, qui est en cours de finalisation, s'intéresse à deux thématiques interdépendantes et stratégiques pour la Tunisie à savoir : la sécurité alimentaire et l'aménagement du territoire.

Nous présentons dans ce qui suit les niveaux de réalisations, la considération de l'inclusion du genre et les difficultés en lien avec la gouvernance.

D3.1. PNA – Sécurité alimentaire

Le PNA-Sécurité alimentaire¹¹, qui est un document de planification, est en actuellement (Janv. 2025) en cours de finalisation. La clôture du projet est prévue pour le mois d'Aout de cette année. C'est une étude qui est dédié essentiellement à la sécurité alimentaire et plus spécifiquement aux produits stratégiques, au sens du Ministère de l'Agriculture, que sont : l'eau, les oliviers, les céréales, la pêche et les parcours & élevages. Les études préliminaires ont été réalisées et ont abouti à une dizaine d'orientations stratégiques où l'inclusion du genre est présente là où ceci est nécessaire, au moins dans huit mesures sur vingt (Voir liste suivante)¹².

11 . Le projet est porté Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP) en tant que chef de fil et bénéficiaire de l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)

12 . <https://cc-tunisie.com/wp-content/uploads/2022/05/Note-de-Synthese.pdf>

| Classement des options de la " Trajectoire d'adaptation transformative " | |
|--|---|
| 1. | Renforcer la gestion des risques climatiques (assurance agricole, alerte précoce, météo) au niveau local; |
| 2. | Soutenir une agriculture climato résiliente (diversification, cultures intercalaires, agroécologie, protection des sols et biodiversité); |
| 3. | Expérimenter, partager, enseigner et promouvoir l'agroécologie (protection des sols, biodiversité); |
| 4. | Valoriser la qualité de la production dans le territoire (création d'emploi et de valeur ajoutée) ; |
| 5. | Renforcer le crédit aux agriculteurs de petite et moyenne échelle (homme et femme); |
| 6. | Développer les capacités de stockage des récoltes au niveau local et les réseaux de transport; |
| 7. | Développer et entretenir les infrastructures d'irrigation, d'eau potable, d'assainissement et de transport avec les usagers; |
| 8. | Gérer l'eau et la terre de manière rationnelle et équitable pour les mieux les protéger comme un patrimoine de tous; |
| 9. | Créer un fonds de retraite pour les agriculteurs de petite et moyenne échelle incluant les femmes; |
| 10. | Encourager la structuration des chaînes de valeur agricole autour des producteurs (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs). |
| 11. | Renforcer l'accès au logement, éducation et santé en zones rurales pour les hommes et les femmes |
| 12. | Mobiliser et responsabiliser les producteurs (homme et femme) pour assurer la transformation productive |
| 13. | Réformer le ministère de l'agriculture et les instances de concertation / pilotage en progressant vers la parité de genre |
| 14. | Concevoir une fiscalité favorable à l'agriculture familiale de petite et moyenne échelle |
| 15. | Soutenir l'émergence d'organisations économiques locales entre les mains des producteurs (homme et femme) |
| 16. | Reconnaître et protéger le statut professionnel des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs |
| 17. | Gérer les parcours de manière rationnelle et équitable pour les protéger comme un patrimoine de tous |
| 18. | Augmenter substantiellement le salaire minimum agricole pour les femmes et les hommes |
| 19. | Renforcer la recherche agricole au service des agriculteurs (homme et femme) |
| 20. | Développer l'accès au foncier agricole pour les jeunes agriculteurs (homme et femme) de petite et moyenne échelle |

Figure n°8 : Capture d'écran des orientations stratégiques préconisées par le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique

D3.2 PNA – Aménagement du territoire

Cette étude est en cours de réalisation. Pas de produits validés et publiés à ce jour.

Par ailleurs, cette deuxième composante du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique est dédiée à l'aménagement du territoire. Il a pour objectif de déterminer / calculer la vulnérabilité socio-économique aux impacts des changements climatiques du territoire national, par région significative + Analyse approfondie des impacts des changements climatiques sur l'économie tunisienne. L'unité spatiale de référence choisie est la délégation. Il s'agit de vouloir définir et cartographier à l'échelle nationale les « zones à haut risque climatique », en mettant l'accent, en particulier, sur les inondations et l'élévation du niveau de la mer (ENM) pour orienter la planification du développement spatial, notamment les zones urbaines et les principales infrastructures.

Ce projet, mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD Tunisie) en étroite collaboration avec le Ministère de l'environnement, le Ministère de l'équipement et de l'habitat et le Ministère de l'économie et de la planification, vise à intégrer l'adaptation au changement climatique dans deux catégories de planification du développement en Tunisie, à savoir la planification socio-économique et celle de l'aménagement du territoire, au niveau national et local.

Le projet vient en appui aux décideurs gouvernementaux tunisiens, en l'occurrence la Direction générale de l'aménagement du territoire (DGAT) du Ministère de l'équipement et de l'habitat pour l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans l'élaboration des politiques et programmes de développement et d'aménagement du territoire, au niveau national et régional.

L'évaluation et la cartographie des risques climatiques constituent des outils essentiels de planification territoriale du développement et de gestion efficace de ces risques, qui permettent de générer l'information utile et nécessaire à la prise de décision, mais aussi pour la création d'une base de données utile à l'élaboration des stratégies de développement et de planification territoriale renseignés sur les risques climatiques.

E. Les stratégies sectorielles – niveau d'intégration du changement climatique et du genre

Comme nous l'avons mentionné plus haut, la Tunisie dispose d'une panoplie assez fournie de stratégies sectorielles. Les secteurs impliqués dans la CDN avaient tous des stratégies actualisées au moment de son actualisation 2021. Certaines d'entre-elles n'ont pas considéré le changement climatique ni même l'inclusion du genre. Les versions actualisées de ces stratégies, dont certaines sont en cours : biodiversité, forêts et parcs, tourisme,..., envisagent de traiter de ces notions d'actualité afin d'être en conformité avec la CDN. La figure suivante, fait état des principales stratégies sectorielles que nous allons traiter dans ce qui suit :

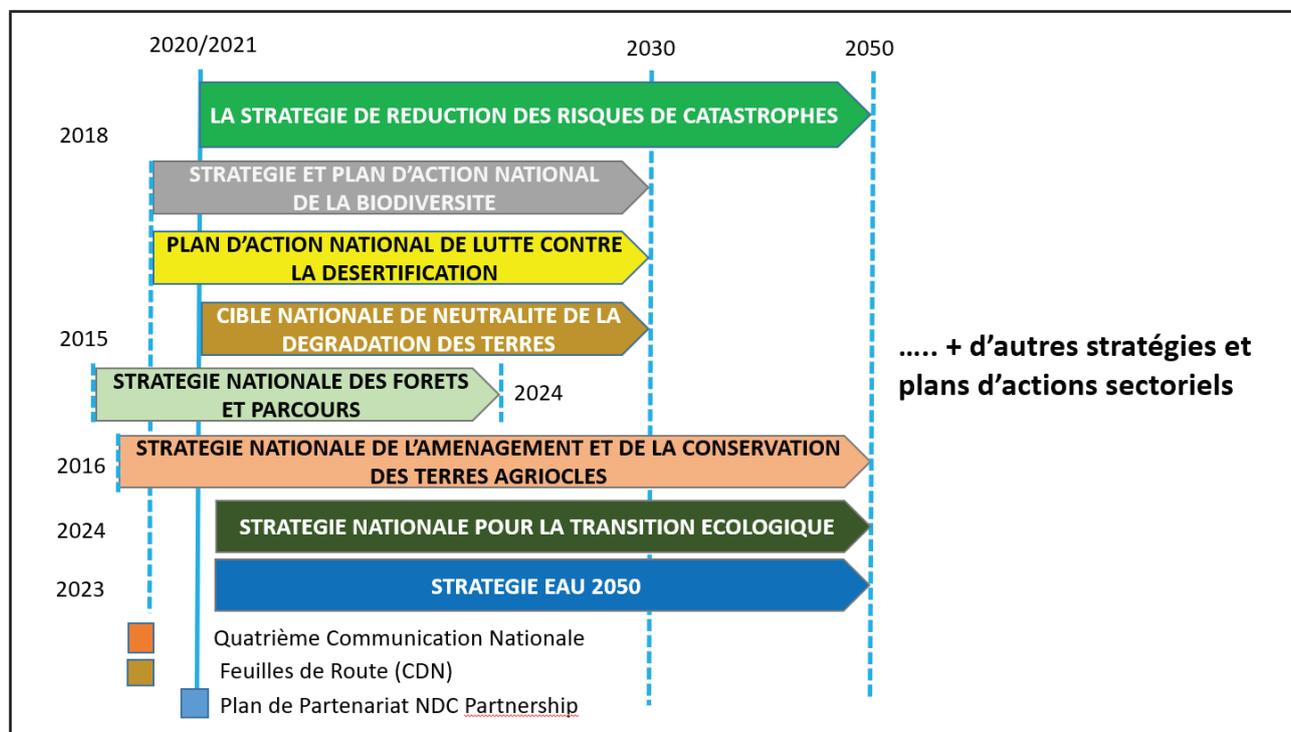


Figure n°9 : Liste et échéances des stratégies sectorielles de Tunisie

E1. La stratégie nationale de la transition écologique

Cette stratégie est articulée autour de 5 axes dont le premier est dédié à la gouvernance et au financement. Cet axe est décliné en 5 mesures :

Assurer une analyse et un suivi réguliers des indicateurs transversaux de la SNTE et rattacher l'Observatoire tunisien de l'environnement et du développement durable (OTEDD) à la Présidence du Gouvernement

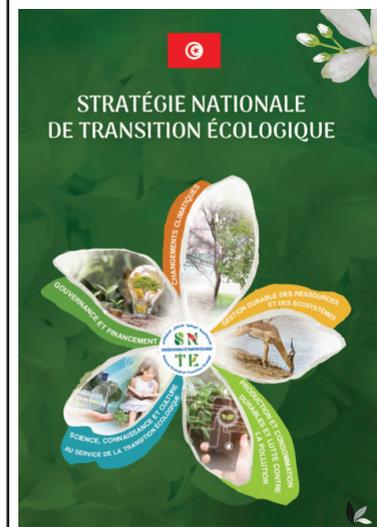
- Créer et installer une Haute instance de la transition écologique (HITE) présidée par le/la Chef(fe) de Gouvernement
- Adopter le Code de l'environnement et ses textes d'application
- Restructurer et renforcer les organismes spécialisés en matière environnementale

- Mettre en place un Conseil économique, social et environnemental (CESE)
- Créer un Fonds commun de la transition écologique et énergétique (FOCTEE)

L'axe 2 est dédié au changement climatique comporte 3 mesures à savoir

- Mettre en œuvre les mesures préconisées dans la CDN (2021-2030) et la (SDNC-RCC) visant la neutralité carbone d'ici 2050 et de réaliser une action modèle d'adaptation et de résilience climatique : « Kerkennah modèle de transition écologique » ;
- Mettre en œuvre les stratégies sectorielles d'adaptation et de résilience aux changements climatiques en matière d'agriculture, de santé et de littoral ;
- Mettre en place un système national d'alerte précoce et exécuter la Stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe et son plan d'action à l'horizon 2030.

En revanche, l'inclusion du genre n'est pas traitée de manière distinguée. Seules dans les mesures 48 et 49 qui visent à **Lancer un programme de mise à niveau des curricula universitaires en sciences et techniques de l'environnement et en développement durable et mettre en place un programme national de formations professionnelles certifiantes dans les métiers verts**, il est envisagé d'améliorer la durabilité de l'économie tunisienne et amorcer sa transition écologique via le changement des comportements des consommateurs et des producteurs, et ce, grâce au soutien à l'émergence et à la création d'entreprises de biens et services verts qui intègrent la **justice sociale et de genre** et à l'appui à la transition écologique des entreprises vers des modes de production sobres, équitables et durables (soutien aux clusters artisanaux, projet Challenge for a just transition, ...).



E2. La stratégie nationale de la biodiversité alignée à Kunming Montréal

La stratégie nationale de la biodiversité alignée à Kunming a été actualisée et alignée à Kunming Montréal très récemment (décembre 2024). Les aspects en lien avec l'inclusion du genre est considérée dans cette stratégie et ce à travers la cible 22 de Kunming. Au niveau National, la stratégie a défini un objectif, une cible et a identifié des actions à mettre en œuvre rapidement au profit de l'inclusion du genre.

| CIBLE 22 de Kunming Montréal et Objectif National | | |
|---|---|---|
| OBJECTIF KUNMING | OBJECTIF D Garantir les moyens de mise en œuvre du Cadre mondial de Kunming Montréal pour la biodiversité | |
| OBJECTIF GLOBAL NATIONAL ALIGNE | OBJECTIF D Garantir les moyens de mise en œuvre du Cadre mondial de Kunming Montréal pour la biodiversité | |
| CIBLE KUNMING | CIBLE 22 Assurer une représentation et une participation pleines et entières, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte du genre des peuples autochtones et des communautés locales aux processus décisionnels, ainsi que leur accès à la justice et aux informations relatives à la biodiversité, dans le respect de leurs cultures et de leurs droits sur leurs terres, territoires, ressources et connaissances traditionnelles, tout en veillant à inclure les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, ainsi que les personnes handicapées, et garantir la pleine protection des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme en matière d'environnement. | |
| OBJECTIF NATIONAL PAR CIBLE | CIBLE NATIONALE | Action nouveau SPANB aligné |
| Objectif 22 : La participation des communautés locales à la planification et la prise de décision est assurée de manière juste et équitable | D22 : La CMB est mise en œuvre de manière inclusive et équitable | Action D22.1. Mise en place d'un programme de promotion des AGR et de Micro entreprises locales dédié à la valorisation de la biodiversité et des écosystèmes |
| | | Action D22.2. Création, renforcement et appui aux organisations et associations de femmes et de jeunes pour une meilleure gestion et valorisation de la biodiversité. |

La notion de gouvernance, n'a pas de cible dédiée mais elle est traitée à plusieurs niveaux surtout pour faire face aux risques du changement climatique et ses impacts en termes de prolifération des incendies, les mortalités naturelles, les espèces invasives et la perte des pollinisateurs. Ces domaines thématiques, entre autres nécessitent un grand effort de gouvernance améliorée par les secteurs pour atteindre les objectifs visés.

Par ailleurs, le changement climatique a une cible qui lui est dédiée. Il s'agit de la cible 8 qui est résumée dans le tableau suivant :

| CIBLE 8 de Kunming Montréal et Objectif National | |
|--|--|
| OBJECTIF KUNMING | OBJECTIF A : Réduire les menaces sur la biodiversité |
| OBJECTIF GLOBAL NATIONAL ALIGNE | OBJECTIF A : Réduire les menaces sur la biodiversité |
| CIBLE KUNMING | CIBLE 8 Atténuer les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur la biodiversité et renforcer la résilience de celle-ci grâce à des mesures d'atténuation et d'adaptation ainsi qu'à des mesures de réduction des risques de catastrophe naturelle, y compris au moyen de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques, en réduisant au minimum toute incidence négative et en favorisant les retombées positives de l'action climatique sur la biodiversité. |

| OBJECTIF NATIONAL PAR CIBLE | CIBLE NATIONALE | MESURE | | Actions SPANB-KMN aligné |
|---|---|---|---|--------------------------|
| Objectif A8. Lutter contre les effets du changement climatique pour préserver la biodiversité par des approches fondées sur la nature | C8- D'ici 2030, l'efficacité énergétique est réduite de 45% | Mesure A8.1. Encourager la recherche pour développer des solutions adaptées à la préservation de la biodiversité face au changement climatique | Action A8.1.1. Mettre en place des sites pilotes pour l'analyse de vulnérabilité de la biodiversité forestière aux changements climatiques. | |
| | | | Action A8.1.2. Identifier les espèces forestières les plus vulnérables au changement climatique | |
| | | | Action A8.1.3. Renforcer la recherche pour la création de variétés résistantes aux stress climatiques | |
| | | Mesure A8.2. Former des compétences sur les effets du changement climatique sur la biodiversité | Action A8.2.1. Mettre en place de formations universitaires sur les changements climatiques | |
| | | Mesure A8.3. Améliorer les fonctions protectrices de la forêt pour la conservation de la biodiversité et atténuer les effets changements climatiques. | Action A8.3.1. Cartographier les zones forestières à sols dégradés et entreprendre des reboisements dans les bassins versants et pentes. | |
| | | | Action A8.3.2. Mettre en place des forêts de protection | |
| | | | Action A8.4.1. Mettre en place un système national de détection précoce et d'information des risques de catastrophe | |
| | | | Action A8.4.2 Mettre en place des plans d'intervention d'urgence pour affronter les catastrophes naturelles | |
| | | | Action A8.4.3. Renforcer la protection de la biodiversité oasienne contre l'ensablement et les inondations | |
| | | | Action A8.4.4. Renforcer les systèmes et services hydrométéorologiques et ceux de l'office national de la protection civile. | |
| Action A8.4.5. Mettre en œuvre des programmes nationaux d'activités prioritaires d'adaptation aux changements climatiques. | | | | |

E3. Le Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification et la Dégradation des terres (PANLCD)

Le programme d'Action National de Lutte contre la désertification et la dégradation des terres (PANLCD)¹³, a été actualisé en 2018 et s'étend jusqu'en 2030. Il s'agit d'un document stratégique qui regroupe et synthétise les activités et missions de plusieurs secteurs et sous secteurs et qui organise les choix qui s'imposent pour la période 2018-2030 selon qu'ils

13 . https://www.scid.tn/images/2020/document/Rapport_Principal_PAN_LCD.pdf

soient d'ordre institutionnel, juridique et réglementaire ; du renforcement des capacités, de la communication et de la vulgarisation ; de la **gouvernance** ; de la finance et du suivi/évaluation dans un plan d'action. Il préconise la planification concertée et la consolidation des bases déjà instaurées de la **démocratie locale** et de la **bonne gouvernance des ressources et des territoires**.

C'est un plan qui regroupe et décline les orientations en actions puis en activités, détermine les acteurs, propose un planning de mise en œuvre, évalue les prix et choisit des indicateurs pertinents de suivi/évaluation.

Le PANLCD prévoit d'agir pour améliorer la **gouvernance** :

- **L'agriculture périurbaine** et protection des terres agricoles contre toute forme de changement de vocation dans le domaine communal et envisage même d'améliorer
- Les terres collectives en oeuvrant pour renforcer la gouvernance de gestion de ces vastes terres qui sont constituées essentiellement de parcours collectifs.
- Promouvoir, appuyer et renforcer les capacités institutionnelles pour la gouvernance des domaines forestier et pastoral.
- Promouvoir une gouvernance efficace de l'économie d'eau dans les oasis.
- La gouvernance des changements climatiques, l'amélioration des capacités des acteurs, et la recherche-développement
- Mettre en place un Conseil National sur le Climat (CNC).

Dans le domaine de l'inclusion du genre, le PAN-LCD d'appuyer les activités féminines relatives à la LCD. Dans ce cadre, l'intervention du PAN s'attachera particulièrement à :

- Généraliser la prise en compte du genre dans toutes les étapes du processus du développement rural participatif, notamment par la mise en place d'un système de suivi-évaluation approprié aux besoins et aux contraintes des femmes rurales ;
- Renforcer les ressources humaines d'intervention par le recrutement d'un nombre suffisant de vulgarisatrices qui auront reçu une formation spécifique pour la prise en compte des perspectives des femmes dans les projets de développement et de LCD ;
- Impliquer les femmes dans les Comités de développement, AIC, CSA et promouvoir leur rôle dans ces structures ;
- Appuyer les activités féminines agricoles et para-agricole (agriculture, élevage de volailles, cuniculture, artisanat, agroforesterie, etc..) ; association d'intérêt collectif
- Appuyer les études sur le développement et l'intervention du savoir-faire artisanal des femmes pour la promotion de l'artisanat et une meilleure adéquation entre le développement du secteur touristique et sauvegarde du patrimoine.

E4. Stratégie de l'Economie bleue

La stratégie de l'économie bleue a été basée sur une vision commune et partagée dans l'objet pour en faire une économie créatrice de richesse et d'emplois, garantissant à la fois les équilibres environnementaux du capital naturel ainsi que **l'inclusion sociale** des populations concernées.

L'économie bleue favorise de ce fait la croissance économique, **l'inclusion sociale**, la préservation ou l'amélioration des moyens de subsistance, tout en assurant la viabilité environnementale de la mer et des zones côtières. **Elle doit**

également offrir les meilleures conditions pour une plus grande résilience et une adaptation aux changements climatiques. Elle favorisera aussi l'articulation et la coordination des différentes stratégies sectorielles.

Cette vision devra répondre à trois défis majeurs :

- (i) La création de richesse aux bénéfices socio-économiques pour les générations actuelles et futures ;
- (ii) La préservation du capital naturel, à travers la protection et la restauration de la diversité biologique et des écosystèmes marins ; et
- (iii) **L'adaptation et la résilience aux impacts grandissants du changement climatique.**

Trois objectifs stratégiques permettraient de traduire cette vision :

- (i) La promotion de la croissance économique des activités maritimes, traditionnelles et nouvelles,
- (ii) **L'inclusion sociale et l'égalité de genre**, par la création d'emplois durables, la préservation et l'amélioration des moyens de subsistance, et
- (iii) La pérennisation des ressources naturelles et des services écosystémiques.

Six axes stratégiques, devant conduire ensemble à la concrétisation des objectifs fixés, ont été identifiés comme suit :

- (i) **Mettre en place une gouvernance institutionnelle impliquant l'ensemble des parties prenantes ;**
- (ii) Assurer la coordination et la cohérence des politiques publiques, des stratégies, et des plans et programmes sectoriels ;
- (iii) Promouvoir les ressources et les mécanismes de financement appropriés et innovants des programmes et des projets de l'économie bleue : investissements publics, privés, partenariat public-privé, l'émission d'Obligations bleues « Blue Bonds » ;
- (iv) Favoriser la création d'emplois, la lutte contre la pauvreté, **l'inclusion du genre et des groupes vulnérables ;**
- (v) Développer la connaissance du capital marin et littoral, aussi bien naturel que culturel et,
- (vi) **Accroître la résilience au changement climatique à travers le renforcement des mesures d'atténuation et d'adaptation.**

Le développement de cette vision et de ses objectifs devra s'appuyer sur **un schéma institutionnel à travers lequel les acteurs concernés pourront se concerter et préparer la prise de décision pour le gouvernement.**

Trois acteurs clés seraient au centre de ce cadre : le Secrétariat général des affaires maritimes (SGAM) de la Commission ministérielle des affaires maritimes (CMAM) ; le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Économie et de la Planification, tous deux membres de la Commission ministérielle des affaires maritimes.

Si les rôles et responsabilités doivent être affinés dans la cadre de la mise en place de la fonction de coordination forte pour le processus de transition vers une économie bleue, celle-ci devra être réalisée du niveau national au niveau régional voire local et de manière intersectorielle.

Le mécanisme de coordination à mettre en place doit être transversal, intersectoriel, horizontal et vertical. L'approche intégrée et intersectorielle promue par l'économie bleue au sein de l'espace maritime et côtier sera d'autant plus bénéfique qu'elle sera ancrée dans la stratégie, portée par la CMAM. L'objectif ultime de cette coordination forte est d'assurer la durabilité environnementale du capital naturel sur lequel repose le développement socio-économique.

E5. La Stratégie de l'Aménagement et de la Conservation des Terres Agricoles

La nouvelle stratégie de CES avec une vision pour l'avenir à l'horizon 2050 qui aspire à « des territoires ruraux prospères, ayant appuyé leur développement sur une agriculture productive gérant durablement les ressources naturelles, et

résiliente au changement climatique, établie grâce à des pratiques de CES orientées vers la production et mises en œuvre et partagées par les agriculteurs » (DG-ACTA, 2018). Ainsi, l'objectif de la nouvelle stratégie de CES à l'horizon 2030 n'est pas de se lancer dans des programmes d'aménagement selon une démarche sectorielle comme ce fut le cas pour les stratégies sectorielles précédentes (CES, Forêts, parcours, ...), mais de cibler les réalisations sur les zones prioritaires dans le cadre de Projets d'Aménagement et de Gestion des Ressources Naturelles Développement Intégré des Territoires (PAGRNDIT). Il est envisagé d'intervenir de façon transversale selon une approche de développement rural (meilleures efficacité et efficience) et en incluant dans la réalisation du projet, le processus d'entretien des ouvrages par une structure de gestion porteuse du projet (DG-ACTA, 2018).

A la différence des stratégies de CES précédentes (1990-2001 et 2002-2011), cette nouvelle stratégie de CES à l'horizon 2050 vient pour placer l'intervention de la DG-ACTA dans une logique de développement rural intégré dans laquelle « la CES constituera la porte d'entrée pour intervenir sur des zones prioritaires où le contexte global sera analysé » (DG-ACTA, 2018). Elle vient révolutionner les anciennes approches d'aménagement de CES en Tunisie, en incorporant de nouvelles synergies non pas uniquement avec la CNULCD mais aussi avec la CDB et la CCNUCC, et aussi en forgeant une nouvelle approche territoriale de mise en œuvre qui permet à la fois de garantir une mobilisation et participation des populations locales et une intégration des actions d'aménagement et de développement.

Dans les déclinaisons des objectifs stratégiques en objectifs opérationnels et en orientations, l'orientation 8 qui fait partie des objectifs techniques est consacrée à la : Mise en place d'une bonne gouvernance territoriale.

- Encouragement à l'intégration et à la coopération entre les différents organismes et institutions au niveau régional et central, notamment en regroupant les acteurs autour :
 - (i) de projets locaux de développement rural intégré (intégrant les principes d'approche partenariale et de concertation avec la population) ;
 - (ii) d'une approche systémique dans l'aménagement des sous-bassins versants ;
 - (iii) de simulations de scénarios d'aménagement à l'échelle du bassin versant (intervention de la recherche).
- Rapprochement des arrondissements CES et Sols (réorganisation des services).
- Planification des interventions plurisectorielles de mise en œuvre de la stratégie à la bonne échelle, notamment déclinaison territoriale de la politique des sols.
- Protection des terres fertiles de plaine face à l'urbanisation dans le cadre du Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT).
- Amélioration et généralisation :
 - (i) du suivi-évaluation des actions réalisées ;
 - (ii) du suivi de la dynamique d'occupation des sols (zones rurales) et de protection des terres agricoles.
- Développement d'une recherche appliquée :
 - (i) sur la conservation des eaux et des sols, avec des parcelles de démonstration ;
 - (ii) permettant l'évaluation de l'impact micro-économique des travaux de CES sur les exploitations, sur le moyen et long terme ;
 - (iii) formation et sensibilisation du grand public et de tous les partenaires à l'enjeu de la préservation des sols dans le cadre du développement durable (aspect pédagogique).

E6. La stratégie Nationale EAU 2050

La stratégie EAU 2050¹⁴ (version récente réalisée par le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche), a été réalisée en vue de trouver des solutions réalisables et durables aux deux problématiques suivantes :

Le système hydrique dans sa version actuelle a atteint ses limites et a commencé à montrer des signes de fragilisation et de montée des risques ;

Les effets du changement climatique (CC) commençaient à se faire sentir, en plus de toutes les projections inquiétantes du CC à l'échelle mondiale et plus particulièrement pour la Tunisie.

Toutefois,

- les usagers, qu'ils relèvent du champ du domestique, de l'agricole, des industries et services ou de l'urbain, ont été habitués à une perception d'« abondance », puisqu'ils « n'ont jamais manqué d'eau » pendant les longues décennies passées ;
- l'approvisionnement des usagers s'est toujours passé avec des tarifs subventionnés et entièrement déconnecté des coûts ;
- L'attention des acteurs étaient plus focalisée sur les eaux de surface que les eaux souterraines, d'où a résulté, en termes d'aménagement, un beaucoup plus grand centrage sur les barrages et retenues d'eau que sur les aquifères ;
- Le caractère globalement aride du pays n'était pas suffisamment pris en compte et ainsi le système hydrique, malgré les sacrifices colossaux consentis, a continué à subir le double-aléa de l'évaporation/déversement en mer et la perte de ressources difficilement collectée et stockées ;
- Des « Eaux de surface » abondantes au Nord et des « Eaux souterraines » abondantes au Sud, mais forte pression au Centre. L'ouest étant la zone ressource et l'Est est caractérisé par les pôles de demande ;

Par ailleurs, l'étude s'est intéressée aux huit domaines suivants :

- La menace du changement climatique et l'impact sur les écosystèmes en Tunisie ;
- L'émergence des énergies renouvelables ;
- Le « cadre spécifique de l'allocation offre/demande de l'hydrique tunisien » (gestion des barrages, réseaux, collecte, stockage, transfert, production, transport, distribution, critères de répartition et d'arbitrage) ;
- L'« économique de l'eau » en termes de coûts/avantages, choix rationalisés, péréquations, subventions et tarifications ;
- La Géopolitique et l'effet sur l'échange et le développement ;
- La « vocation de l'agro-économique » et la souveraineté alimentaire ;
- Le « choix de vocation et de finalité du modèle de développement » : entre « productivité et littoralisation » et « équité sociale et équilibre régional » ;
- La « gouvernance » et l'arbitrage à introduire entre centralisation et décentralisation.

Les Choix Majeurs d'Intervention, sont proposées en admettant que :

- La Dynamique Interdépendante entre les 2 Catégories de Ressources est celle qui commande l'ensemble du Système ;

14 . <https://www.environnement.gov.tn/fileadmin/Bibliotheque/SNTE/Synthese-Eau-2050.pdf>

- La Régulation Globale de l'Hydrique passe obligatoirement par la Pleine Intégration Systémique de la Dimension « Eaux d'Aquifères », en tant que composante non soumise à l'aléa du ruissellement et de l'évaporation ;
- Le principe que l'accès à l'eau potable, à assurer pour tous les ménages, exige le recours aux ressources les plus régulières et de la meilleure qualité ;
- Le secteur irrigué participe à plus du tiers de la production agroalimentaire relativement la moins soumise à l'aléa des précipitations ;
- Le pluvial qui correspond aux deux tiers restants de la production a été l'objet d'un effort d'investissement beaucoup plus faible ;
- Par le jeu de la subvention et autres techniques de péréquation le coût de l'eau est déconnecté de ses tarifs, avec toutes les conséquences sur l'affaiblissement des capacités d'intervention des Opérateurs, même si la tarification a à intégrer le social et évacuer le spéculatif mais cela doit passer par un jeu d'équilibre (subvention/péréquation) qui n'affecte pas les finances des organismes opérationnels ;
- Les évolutions technicoéconomiques en cours faisant des EU une opportunité pour l'obtention d'une eau de qualité acceptable (pour beaucoup d'usages, dont des usages stratégiques tel que les fourrages), et d'un quantitatif régulièrement assuré ;
- Pour pouvoir déboucher sur une promotion soutenable du Dessalement, il est nécessaire de se baser sur les acquis en matière d'énergies renouvelables
- La complexité croissante de l'hydrique exige le recours au plus possible de connaissance, rationalité et méthode par la prise en compte des différents intérêts en jeu ;
- La place de l'institutionnel et de la gouvernance en tant que cadres déterminants pour le succès de la mise en œuvre ;
- Les spécificités régionales et la problématique du financement complètent les éléments de mise en place du dispositif de régulation du système hydrique.

Les domaines d'interventions et les solutions préconisées, que nous ne développons pas ici¹⁵, tiennent en six blocs de mesures :

Bloc 1 « **Institutionnel et Organisationnel de Gouvernance** »

Bloc 2 « Eau Potable, Ressources Conventiennelles, Transfert et Dessalement » ;

Bloc 3 « GIRE et Sécurité Alimentaire » ;

Bloc 4 « Politique Publique Qualité de l'Eau et Sauvegarde des Ecosystèmes » ;

Bloc 5 « **Eau & Territoires et Développement Inclusif et Durable** » ;

Bloc 6 « Objectivation, Régulation et Rationalisation des Processus Décisionnels ».

E7. La Stratégie Nationale de la Réduction des Risques de Catastrophes

La stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes date de 2021 et s'étend jusqu'en 2030¹⁶.

15 . Suivez le lien Op. Cit. 14

16 . https://environnement.gov.tn/fileadmin/Bibliotheque/Environnement_en_Tunisie/strategie_nationale_de_reduction_Finalise.pdf

L'élaboration de Stratégies Nationales de Réduction des Risques de Catastrophe (SNRRC) a été l'une des recommandations majeures de la résolution 2006/63 du Conseil Économique et Social des Nations Unies. Cette même recommandation figure dans les résolutions 56/195, 58/214 et 58/215 de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

De plus, le cinquième objectif du cadre de Sendai 2015-2030 indique la nécessité d'« Augmenter substantiellement le nombre de pays ayant une stratégie nationale de RRC ainsi que des programmes locaux de réduction des risques de catastrophe ».

In fine, l'objectif visé par toutes ces recommandations est d'encourager les Etats membres à formuler, et au besoin à actualiser, et à implémenter des référentiels nationaux de coordination, et d'orientation en matière de RRC alignés aux politiques publiques de développement et aux politiques sectorielles ayant un lien avec la RRC.



Pour la Tunisie, le souci est d'ériger les enjeux et la problématique centrés sur la RRC en priorité nationale, multisectorielle et pluridisciplinaire intégrant la diversité d'acteurs concernés (Etat et autorités déconcentrées, acteurs décentralisés, partenaires techniques et financiers, recherche-développement, secteur privé, société civile, etc.).

La stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe se fonde sur quelques principes et marqueurs de qualité qui sont en lien étroit avec la gouvernance et la résilience des territoires, des économies et des sociétés aux risques de catastrophes. Il s'agit de :

- La RRC, est l'affaire de tous. **Une gouvernance efficace des risques** repose sur une définition claire et explicite des responsabilités de tous les acteurs de l'État, en fonction du domaine de compétence et des attributions de chacun, sachant que l'essentiel de la mise en œuvre des efforts de gestion des risques revient aux instances sectorielles et aux collectivités territoriales ;
- **La décentralisation et la subsidiarité.** Les responsabilités doivent obéir aux principes de la décentralisation et de la libre administration qui **reconnaissent des compétences propres aux autorités décentralisées.** La subsidiarité quant à elle s'applique dans le cas des compétences partagées ou transférées ;
- **La coordination systémique ;**
- **La transparence et la redevabilité.** Le renforcement de la gouvernance de la RRC passe par la transparence et la redevabilité ;
- **Le genre et l'inclusion sociale.** Le nouveau paradigme de la RRC recommandé par le Cadre d'Action de Sendai met la personne, les communautés et les territoires au centre des actions. Le principe d'égalité, d'égalité des genre, d'égalité entre les territoires est mise en perspective dans le cadre de la présente SNRRC.

Dans le domaine des cadres de responsabilité, la stratégie distingue :

Responsabilités de l'état

Responsabilités des autorités régionales et locales

Responsabilités du secteur privé

La responsabilité citoyenne, communautaire et de la société civile

Responsabilités de la société du savoir

Responsabilités du système national de contrôle

Coopération internationale et partenariat mondial

Neuf lignes stratégiques d'intervention sont envisagées à savoir :

1. Agir sur les causes sous-jacentes du risque de catastrophe
2. Baser les actions sur un cadre de **responsabilités institutionnelles, sectorielles et territoriales**
3. **Rapprocher la gestion du risque à la population**
4. Focaliser sur la continuité des services et la **résilience sectorielle**
5. Entamer un processus de réforme intégrale des normes, incluant l'adoption d'**une nouvelle loi et la réforme des lois sectorielles développement des instruments juridiques** de RRC et de renforcement de la gouvernance pour institutionnaliser, internaliser et s'approprier des processus ;
6. **Renforcer la capacité financière** pour la gestion des catastrophes ;
7. **Etablir des processus de consultation et participation active de tous les acteurs concernés**, la société civile organisée incluant les instances de contrôle et de surveillance de l'application des droits et des obligations, pour assurer la légitimité du processus ;
8. **Articuler les lignes stratégiques avec les stratégies globales** ;
9. Articuler la stratégie avec les approches liées au développement, telles que : **L'économie verte**, la réduction des risques de catastrophe et écosystème, la **réduction des risques de catastrophe et l'adaptation au changement climatique, l'économie bleue**, entre autres.

F. Bilan des réalisations appliqué à l'adaptation au changement climatique et l'inclusion du genre

F1. Bilan de la Contribution Déterminée Nationale Actualisée de 2021

Nous rappelons ici que le volet adaptation dans la CDN actualisée de 2021 est décliné en huit domaines (voir détails plus haut). Pour chaque domaine de résilience, des priorités d'intervention ont été identifiées conjointement avec les parties prenantes, et ont été ensuite déclinées en actions/mesures de mise en œuvre. La répartition du nombre de mesures par domaine de résilience est donnée par le graphique suivant :

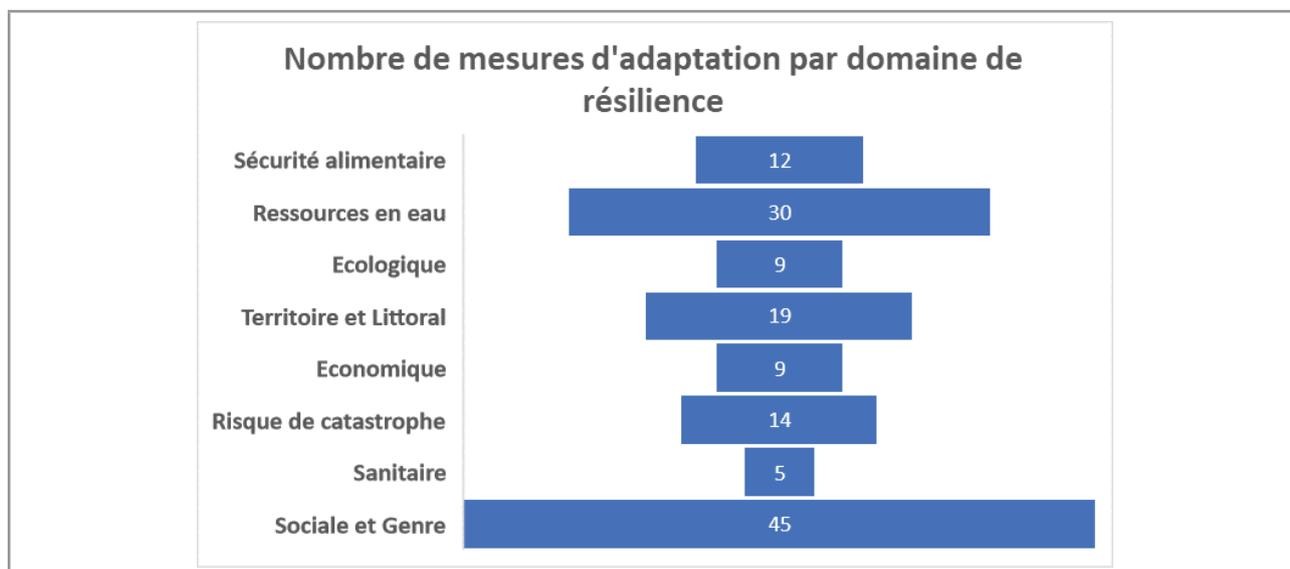


Figure 10 : Déclinaisons des domaines de résiliences en mesures (source CDN 2021)

En termes de réalisations, le bilan est globalement en deçà des objectifs fixés puisque, sur les 143 mesures identifiées :

- 14 mesures ont été réalisées totalement
- 9 mesures ont été partiellement réalisées avec un taux de réalisation supérieur ou égal à 50%
- 62 mesures ont été partiellement réalisées avec un taux de réalisation inférieur à 50%
- 58 mesures non encore entamées.

Le graphique suivant présente l'état d'avancement sur la mise en œuvre des actions, réparti par domaine de résilience et en fonction du taux de réalisation.

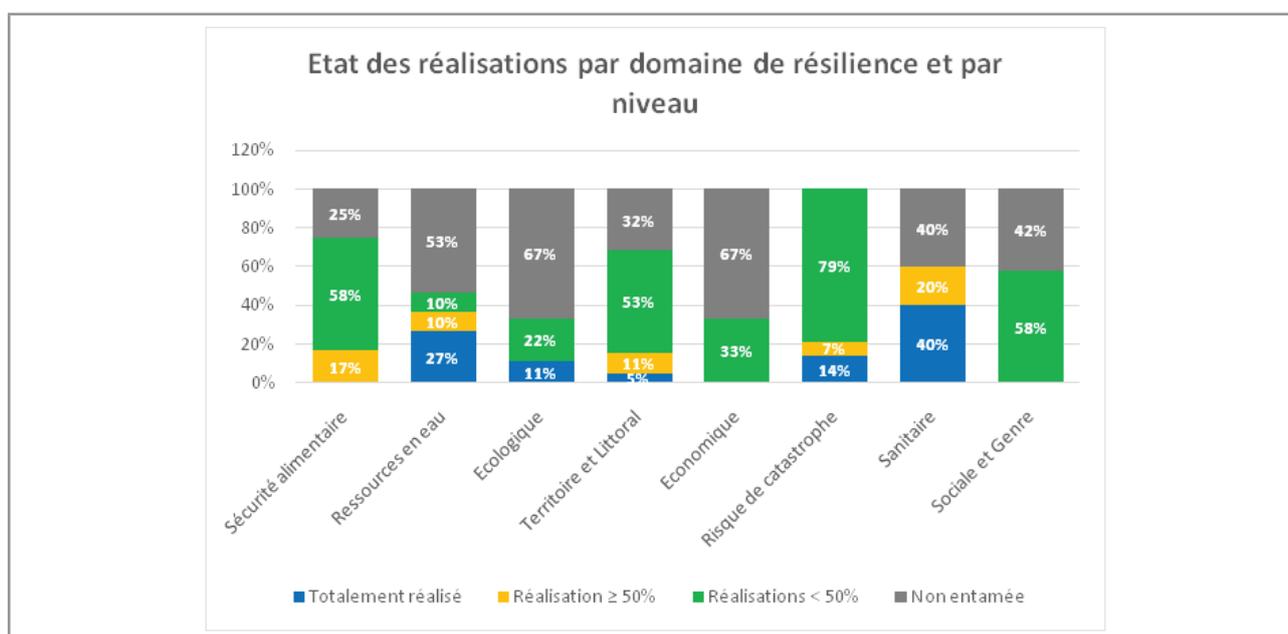


Figure 11 : Bilan des réalisations de la CDN 2021 – niveau d'exécution en fin 2024

Comme le montre le graphique ci-dessus, le domaine de résilience « Sanitaire » présente le pourcentage le plus haut en termes de nombre de mesures qui ont été totalement réalisées suivi par les domaines de résilience « Ressources en eau », « Risque de catastrophe », « Ecologie » et « Territoire et Littoral » avec des taux de réalisations respectivement de 27%, 14%, 11% et 5%. Notons par ailleurs, qu'aucune mesure des domaines de résilience relatifs à la « Sécurité alimentaire », à l'économie ou aux aspects sociaux n'a été totalement achevée. Également, il est à souligner également, que les mesures dont le taux de réalisation n'a pas dépassé 50% représentent une part qui varie, selon le domaine de résilience, entre 10% et 79% alors que les mesures qui n'ont pas encore été entamées représentent une part comprise entre 25% et 67%.

Les détails de réalisations pour chaque domaine de résilience, sont synthétisés en annexe.

Résilience Alimentaire (RA)

Objectifs :

La résilience alimentaire sera atteinte à travers, l'amélioration de la **résilience des systèmes de production, des filières, des marchés...etc.**, et des producteurs et autres acteurs. Il s'agit de **moderniser le secteur par sa digitalisation, de créer, traiter l'information et la partager avec les acteurs afin d'améliorer la veille et la réaction aux effets du changement climatique.**

Priorités :

Pour réaliser ces objectifs, deux (02) priorités ont été définies :

- **PRA1** : Atteindre la transition numérique des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, améliorer le partage des informations, données et connaissances pour une meilleure résilience aux effets du changement climatique des territoires et des sociétés.
- **PRA2** : Anticiper et accompagner la transition vers une agriculture résiliente aux effets du changement climatique (produits agricoles, élevages, pêche et aquaculture, territoires et exploitants)

Bilan des réalisations

Les priorités identifiées pour ce domaine de résilience ont été déclinées en douze (12) mesures d'adaptation, dont l'état d'avancement est comme suit :

- Deux (02) mesures ont un taux de réalisation dépassant **70%**
- Deux (02) mesures ont un taux de réalisation **compris entre 25% et 50%**
- Cinq (05) mesures ont un taux de réalisation **inférieur à 10%**
- Trois (03) mesures **non encore entamées.**

Résilience Hydrique (RH)

Objectifs :

L'objectif est de **mobiliser toutes les ressources encore possibles** au niveau du pays, **d'améliorer la gestion des stocks, d'assurer les équilibres entre les secteurs demandeurs** (dont les eaux écologiques) et éviter et prévenir les conflits potentiels, **améliorer la qualité des eaux usées traitées** et **massifier le recours de manière progressive mais raisonné aux eaux non conventionnelles au profit des secteurs non exigeants en eau verte.**

Priorités :

Pour réaliser ces objectifs, trois (03) priorités ont été définies :

- **PRH1** : **Améliorer la gouvernance de l'eau** et la gestion quantitative et qualitative des ressources en eaux conventionnelles face aux impacts du changement climatique.
- **PRH2** : **Massifier l'utilisation maîtrisée des eaux non conventionnelles** pour faire face à la raréfaction de la ressource sous l'effet du changement climatique.
- **PRH3** : **Renforcer les capacités** techniques, scientifiques et institutionnelles des acteurs de l'eau à s'adapter au changement climatique.

Bilan des réalisations

Les priorités identifiées pour ce domaine de résilience ont été déclinées en trente (30) mesures d'adaptation, dont l'état d'avancement est comme suit :

- Huit (08) mesures ont été **totalemment réalisées**
- Trois (03) mesures ont un taux de réalisation **supérieur ou égal à 50%**
- Trois (03) mesures ont un taux de réalisation **inférieur à 50%**
- Seize (16) mesures **non encore entamées.**

Résilience Ecologique (RE)

Objectifs :

L'objectif est de **Contribuer à la réduction du rythme de l'appauvrissement des éléments constitutifs de la biodiversité** avec ses trois niveaux hiérarchiques (écosystèmes, espèces et diversité génétique) **et l'utilisation durable de la diversité biologique par un renforcement des services écosystémiques, en réduisant les pressions qui résultent des impacts négatifs des changements climatiques mais également des risques de catastrophes naturelles qui sont exacerbées par ces impacts.**

Priorités :

Pour réaliser ces objectifs, deux (02) priorités ont été définies :

- **PRE1 (écosystèmes productifs) : Surveiller, protéger, réhabiliter et rationaliser l'utilisation des ressources naturelles, atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres et assurer la durabilité des biens et services rendus par les écosystèmes naturels.**
- **PRE2 (protection et conservation de la biodiversité) : mesures sélectionnées à partir de la Stratégie et le Plan d'Action National pour la Biodiversité (SPANB) établis par la Tunisie à l'horizon 2030 dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB).**

Bilan des réalisations

Les priorités identifiées pour ce domaine de résilience ont été déclinées en neuf (09) mesures d'adaptation, dont l'état d'avancement est comme suit :

- Une (01) mesure **totalemment réalisée**
- Deux (02) mesures ont un taux de réalisation **inférieur à 50%**
- Six (06) mesures **non encore entamées**.

Résilience Territoriale et du Littoral

Objectifs :

Il s'agit **d'intégrer des mesures d'aménagement du territoire et d'urbanisme en tenant compte des aspirations des besoins des communautés et des disparités territoriales.**

Priorités :

Pour réaliser ces objectifs, cinq (05) priorités ont été définies :

- **PRT1 : Mettre en place un cadre national d'adaptation au changement climatique avec une prise en compte de l'aménagement du territoire.**
- **PRT2 : Intégrer dans les plans de développement local et les plans de planification urbaine les risques liés au changement climatique et les besoins d'adaptation.**
- **PRT3 : Produire et partager de l'information, du savoir et des connaissances pour améliorer la résilience du secteur de l'aménagement urbain et territorial et du secteur littoral aux effets du changement climatique et des catastrophes naturelles.**
- **PRT4 (littoral) : Développer et intégrer des procédures, méthodes et outils innovants qui intègrent le changement climatique et les risques de catastrophes naturels dans la planification dans le secteur du littoral.**
- **PRT5 (Littoral) : Développer un programme pour l'aménagement, la protection et la réhabilitation des paysages et écosystèmes côtiers et marin.**

Bilan des réalisations

Les priorités identifiées pour ce domaine de résilience ont été déclinées en dix-neuf (19) mesures d'adaptation, dont l'état d'avancement est comme suit :

- Une (01) mesure **totalemment réalisée**
- Deux (02) mesures ont un taux de réalisation **supérieur ou égal à 50%**
- Dix (10) mesures ont un taux de réalisation **inférieur à 20%**
- Six (06) mesures **non encore entamées**.

Résilience Ecologique (RE)

Objectifs :

L'objectif est de Dynamiser les filières économiques afin de s'assurer que les acteurs économiques anticipent les risques identifiés et déploient les moyens nécessaires (financiers, humains, infrastructures, ...etc.) pour réduire leur vulnérabilité économique et les conséquences sur les emplois.

Priorités :

Pour réaliser ces objectifs, trois (03) priorités ont été définies :

- **PRE1 : Moderniser la gestion de l'information, faciliter l'accès et le partage des connaissances** et prévoir les risques en lien avec le changement climatique.
- **PRE2 : Augmenter la résilience des secteurs économiques, dont le tourisme et ses sous-secteurs**, de leurs acteurs et rationaliser l'usage des ressources.
- **PRE3 : Améliorer l'attractivité des territoires et diversifier l'offre touristique** par une valorisation des territoires.

Bilan des réalisations

Les priorités identifiées pour ce domaine de résilience ont été déclinées en neuf (09) mesures d'adaptation, dont l'état d'avancement est comme suit :

- Trois (03) mesures **réalisées avec un taux de 10%**
- Six (06) mesures **non encore entamées**.

Résilience aux Catastrophes (RC)

Objectifs :

Il s'agit d'ériger la RRC-GRC comme une approche transversale et multi-niveaux de la prévention et de la gestion des risques de catastrophes naturelles liées au climat. L'objectif est de garantir la sécurité des personnes et des biens, protéger les écosystèmes et promouvoir la paix et la cohésion sociale.

Priorités :

Pour réaliser ces objectifs, quatre (04) priorités ont été définies :

- **PRC1 : Développer une gouvernance intégrée et multi-niveaux** de la RRC-GRC.
- **PRC2 : Mettre en œuvre les Systèmes d'alerte précoce (SAP).**
- **PRC3 : Renforcer, sensibiliser et partager les connaissances sur les risques.**
- **PRC4 : Renforcer la recherche scientifique** (système intégré de surveillance et de modélisation)

Bilan des réalisations

Les priorités identifiées pour ce domaine de résilience ont été déclinées en quatorze (14) mesures d'adaptation, dont l'état d'avancement est comme suit :

- Deux (02) mesures ont été **totalement réalisées**
- Une (01) mesure **réalisée avec un taux supérieur à 50%**
- Onze (11) mesures **réalisées avec un taux inférieur ou égal à 25%**.

Résilience Sanitaire (RS)

Objectifs :

L'objectif est de **maîtriser les risques sanitaires** liés aux changements climatiques et **intégrer leur prise en charge à travers un système de santé plus résilient**.

Priorités :

Pour réaliser ces objectifs, trois (03) priorités ont été définies :

- **PRS1 : Renforcer les capacités du secteur de la santé publique** pour une meilleure intégration du climat et **mettre en place une infrastructure sanitaire résiliente** au changement climatique.
- **PRS2 : Renforcer la surveillance des maladies climato-sensibles et développer la capacité de détection précoce et d'alerte rapide des phénomènes à potentiel épidémique.**
- **PRS3 : Renforcer le rôle de la santé en matière de leadership et de collaboration intersectorielle en matière climatique et promouvoir la recherche appliquée.**

Bilan des réalisations

Les priorités identifiées pour ce domaine de résilience ont été déclinées en cinq (05) mesures d'adaptation, dont l'état d'avancement est comme suit :

- Deux (02) mesures ont été **totalement réalisées**
- Une (01) mesure **réalisée à 50%**
- Deux (02) mesures **non encore entamées**.

F2. Bilan de la mise en œuvre du Plan d'Action Genre et Changement Climatique

Le domaine de l'inclusion du genre est ici analysé à travers le bilan de la résilience sociale telle que définie dans la CDN actualisée de 2021. Le bilan suivant, montre que les niveaux de réalisation demeurent moyens à faibles. Par ailleurs presque 50% des activités envisagées n'ont pas encore été entamées.

Résilience Sociale (RS)

Objectifs :

L'objectif est de **réduire les disparités sociales en faveur d'un développement résilient et juste**. Cela doit permettre de soutenir une **intégration systémique d'une approche transformationnelle du genre résolue et institutionnalisée dans tous les secteurs de l'adaptation**.

Priorités :

Pour réaliser ces objectifs, neuf (09) priorités ont été définies :

- **PRS1 : Entériner la politique nationale en matière de transversalité du genre et de lutte contre le changement climatique.**
- **PRS2 : Positionner le genre comme moteur de la politique agricole tunisienne.**
- **PRS3 : Garantir une politique de la résilience hydrique fondée sur la justice du genre.**
- **PRS4 : Rendre opérationnel la pleine participation des femmes dans les politiques et domaines de la résilience aux catastrophes naturelles et réduction de risques liées au climat**
- **PRS5 : Reconnaître et mettre à échelle le rôle joué par les femmes dans la préservation des écosystèmes**
- **PRS6 : Intégrer une approche inclusive et systémique du genre dans la politique sanitaire**
- **PRS7 : Positionner les femmes, les jeunes et les groupes d'action locale au centre du développement de l'offre touristique alternative et durable**
- **PRS8 : Renforcer l'implication du genre dans la résilience du littoral**
- **PRS9 : Renforcer la protection sociale des ménages et des communautés les plus vulnérables (« Leave no one behind »).**

Bilan des réalisations

Les priorités identifiées pour ce domaine de résilience ont été déclinées en quarante-cinq (45) mesures d'adaptation, dont l'état d'avancement est comme suit :

- Cinq (05) avec un **taux de réalisation entre 25% et 40%**
- Vingt-une (21) mesures avec un **taux de réalisation inférieur ou égal à 20%**
- Dix-neuf (19) mesures **non encore entamées**.

F3. Conclusions sur la gouvernance climatique et l'inclusion du genre

La Tunisie est confrontée à de nombreux défis techniques, financiers et institutionnels pour mettre en œuvre une politique climatique efficace. De plus, l'incohérence importante des politiques a conduit à une approche climatique fragmentée. Le plan de développement du pays pour la période 2016-2020 repose sur cinq axes de réforme. L'un d'entre eux est "l'économie verte, pilier du développement durable".

Cependant, si le pays dispose de nombreux plans sectoriels et à court terme, comme indiqué ci-dessus, il lui manque encore une orientation claire et concrète permettant de coordonner les différentes politiques. Le pays ne parvient pas non plus à adopter une approche territoriale du changement climatique qui reconnaisse la diversité des différentes régions et garantisse l'existence de capacités et de ressources au niveau local pour s'adapter efficacement aux impacts climatiques et renforcer la résilience. En outre, certaines politiques sectorielles peuvent avoir des répercussions négatives sur la société tunisienne, car elles manquent d'inclusivité. Comme mentionné, les politiques climatiques de la Tunisie accordent une grande attention à l'"atténuation", ouvrant ainsi la porte aux investissements (étrangers) dans le secteur de l'énergie (réseaux intelligents, énergie solaire, hydrogène vert, etc.). Cependant, des voix critiques affirment que l'énergie provenant de ressources naturelles bon marché, y compris l'énergie solaire, circule de la Tunisie vers l'Europe occidentale tout en privant les Tunisiens de leur énergie.

La gouvernance en Tunisie est devenue plus inclusive depuis la révolution, mais pas plus efficace. En conséquence, le développement humain et économique a largement stagné. Le système politique est désormais plus compétitif qu'avant la révolution, mais il continue à présenter de fortes caractéristiques de clientélisme, reflétant l'économie de rente en place qui profite à certains initiés et groupes d'intérêt. Dans ce système, il y a donc une continuation de la proximité entre les élites politiques et économiques qui joue à son tour en faveur du statu quo et de la défense des intérêts liés aux monopoles. En même temps, cette scène politique plus compétitive signifie que les élites politiques doivent se préoccuper de leur survie politique à court terme et ne sont peut-être pas devenues plus enclines que par le passé à favoriser les biens publics à long terme.

Dans le domaine de l'inclusion du genre, certes la transition démocratique a permis de grandes avancées législatives et sociales dans la continuité des efforts menés par la Tunisie pour promouvoir et protéger les droits des femmes : la reconnaissance de l'égalité entre femmes et hommes dans la Constitution de 2014, l'adoption de la loi organique n° 2017-58 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes ou encore l'adoption d'un amendement à la loi électorale intégrant une disposition en faveur de la parité horizontale et verticale, sont, entre autres, des exemples de cette volonté de l'État et de l'engagement continu de la société civile qui joue un rôle fondamental. **Ces réformes ont fait de la Tunisie un pays avant-gardiste dans la région et la sous-région en matière législative, mais la mise en œuvre de ces réformes reste un défi.** Ce constat est d'autant plus valable pour le cas de la résilience au changement climatique puisque ses effets ont des impacts forts sur les groupes vulnérables dont les femmes et les jeunes. La situation est encore plus prononcée et les risques plus impactant dans le milieu rural où les femmes et les jeunes sont les moins autonomes économiquement et disposent de peu de capacités d'adaptation intrinsèques dont certaines sont liées au niveau intellectuel et de formation de ces dernières.

Il est clair que cet environnement politico-social affecte la capacité de l'État à faire face aux risques climatiques de plusieurs manières et à s'adapter avec succès aux impacts climatiques tout en protégeant les groupes les plus vulnérables. L'absence de politiques nationales et sectorielles crédibles est un autre facteur qui contribue à la faiblesse de la mise en œuvre de la politique climatique, le manque d'incitations (y compris financières), l'affaiblissement des capacités de l'administration publique, la centralisation excessive, la hiérarchie et l'absence de décentralisation effective et de responsabilisation des autorités locales. Par conséquent, la capacité et le pouvoir des autorités locales, qui sont des acteurs cruciaux pour assurer une mise en œuvre adéquate des réponses d'adaptation (menées localement), sont limités, comme présenté ci-dessous.

Le système politique actuel est caractérisé par l'insoutenabilité du budget de l'État : La Tunisie présente un énorme déficit public et une dette publique croissante ce qui entraîne une plus grande dépendance vis-à-vis des prêts du Fonds monétaire international et une pression croissante pour l'austérité. Le pays connaît également un taux de chômage très élevé (16,2 % en 2020), en particulier chez les jeunes de 15 à 24 ans (36,5 % de la population active totale en 2020). Ces défis financiers détournent l'attention des investissements dans les biens publics ou dans l'action climatique qui, après tout, est caractérisée par l'incertitude. À cela s'ajoutent une corruption de plus en plus répandue, une faible conformité fiscale, la prolifération du secteur informel, la contrebande et la négligence générale des zones périphériques, comme nous le verrons plus loin.

Dépendance aux importations alimentaires et système agroalimentaire orienté vers l'exportation : Le deuxième risque de développement lié au climat repose sur la forte dépendance du pays à l'égard des importations alimentaires (en particulier les importations de blé), qui l'expose à des chocs internationaux sur les prix des denrées alimentaires potentiellement causés par les impacts climatiques ; un manque d'autosuffisance alimentaire nationale ; et un marché national et un système commercial fortement orientés vers l'exportation de produits agricoles (en particulier l'huile d'olive) pour lesquels ont été mis en place des systèmes de monoculture qui épuisent les ressources naturelles et entraînent une dégradation des sols.

Inégalités territoriales : Un troisième risque de développement lié au climat est lié au fait que les risques climatiques sont aggravés par des inégalités de longue date entre les régions intérieures et les zones côtières aisées, marquées par la diminution des possibilités d'emploi et la baisse des moyens de subsistance agricoles dans les zones reculées, malgré les promesses politiques d'une gouvernance locale plus transparente et plus efficace. Cela se traduit par des défis pour une adaptation efficace au changement climatique qui nécessite des réponses locales fortes. En outre, le changement climatique, qui entraîne une réduction de la disponibilité de l'eau et un stress thermique, combiné à la croissance démographique, diminuera probablement la production agricole en Tunisie si les modèles de production actuels sont maintenus, ce qui rendra le pays encore plus sensible aux importations alimentaires. Cette situation est d'autant plus inquiétante que, au-delà d'un certain point de basculement, un événement composé peut entraîner une chaîne d'événements en cascade, qui, dans un monde interconnecté, peuvent affecter la stabilité internationale et les questions géopolitiques avec des effets transrégionaux. Même si le changement climatique n'avait qu'un petit rôle à jouer, il pourrait être un multiplicateur de risques dans une situation socio-économique et politique déjà tendue. Étant donné les connexions entre la Tunisie et l'Europe, y compris les connexions commerciales, humaines et financières, ces risques pourraient se répercuter en cascade dans les pays partenaires ».

II. Impacts de ces politiques notamment celles intégrant le genre et leur efficacité en matière d'adaptation et de résilience territoriale au changement climatique

Les impacts des réalisations d'amélioration de la résilience des économies, des infrastructures, des écosystèmes et des sociétés face au changement climatique sont difficilement quantifiables d'abord parce que le volet adaptation et ses composantes sont de natures qualitatives, sinon difficilement quantifiables (comparée à l'atténuation qui est facilement mesurable). De plus, il est difficile de pouvoir distinguer dans les efforts consentis par l'Etat Tunisien, qui sont plutôt des efforts de développement la part à attribuer à l'adaptation au changement climatique. De plus, la plupart des projets que les secteurs mettent en œuvre sur le terrain sont en réalité des projets de développement et qui, dans leur conception même, n'ont pas réalisé une évaluation scientifique du risque climatique. Ces sont en réalité des projets auxquels leurs rédacteurs ont voulu ajouter une touche d'adaptation au changement climatique qui n'est nullement la réponse quantifiée à un risque climatique calculé. C'est la raison pour laquelle, nous ne pouvons donner que des estimations qualitatives qui traitent du niveau de réalisation d'une mesure ou d'un projet. Selon ces éléments de l'analyse, l'évaluation de l'inclusion du genre est encore moins évidente si l'on veut réaliser une quelconque quantification de l'adaptation.

Par ailleurs, il est de plus en plus envisageable, compte tenu de l'évolution des outils et des méthodes de quantification du risque climatique, de pouvoir calculer l'impact des actions envisagées sur l'adaptation. Il nous semble possible de profiter de ces avancées techniques, méthodologiques et même technologiques de faire profiter les acteurs de la future CDN3.0 (qui est en cours d'actualisation) et en particulier les communes d'opter pour des indicateurs de performance mesurables des actions et activités qu'ils mettront dans leurs futurs plans climat à condition de les sensibiliser à la question, de renforcer leurs capacités,..., et de les impliquer / mobiliser dans les exercices de planification qui vont bientôt démarrer. En effet, **les collectivités locales, en leur qualité de responsables des politiques des territoires, se doivent de prendre en main les problématiques de la gouvernance climatique et de l'inclusion du genre afin de les décliner à leur niveau.** Leur rôle est crucial puisqu'elles opèrent sur le terrain et disposent des outils et du pouvoir leur permettant de déclencher des actions directes pour la lutte contre le changement climatique. **Aujourd'hui, à travers des principes tels que la subsidiarité, la libre administration, ou l'autonomie locale, les municipalités devraient reprendre leur rôle de vrais moteurs de développement local en Tunisie.**

III. Analyse des interventions des acteurs et recommandations en rapport avec la gouvernance climatique et l'inclusion du genre au niveau des territoires

Ce chapitre, nous avons choisi de traiter les projets qui s'adressent aux collectivités locales au même titre que ce projet ACICT. Nous proposons une description rapide du projet, de ses priorités, de son approche d'action et des résultats obtenus à ce jour (selon la disponibilité de cette information).

A. Les interventions des acteurs clés dans le domaine de la gouvernance climatique aux niveau national, régional et local et de l'inclusion du genre dans les territoires

Si la constitution de 2022 attribue des responsabilités aux autorités locales en matière de gestion de l'environnement, les dispositions réglementaires n'ont pas été définies. Selon la Loi organique des autorités locales (2018), qui a formalisé le processus de décentralisation, la préservation de l'environnement, la gestion des déchets et le développement durable sont confiés aux autorités locales sur le plan opérationnel, mais l'élaboration des politiques reste centralisée. En pratique, il semble que chaque autorité locale coordonne directement avec les ministères sectoriels centraux, même si un dispositif de coordination a été intégré dans le cadre du Forum national des acteurs de l'adaptation au changement climatique (FNAC). Certains progrès ont été obtenus récemment dans le cadre de programmes d'actions dédiés ; le travail mené dans le cadre du projet **ClimaMed** a notamment permis d'instaurer un cadre d'échange entre le Ministère de l'Environnement et les **acteurs nationaux**, d'une part, et les **Collectivités Locales**, d'autre part, sur toutes les questions qui concernent l'action climatique locale et son financement¹⁷.

A noter qu'à ce jour les collectivités locales ne sont pas représentées dans la composition des structures mises en place au Ministère de l'environnement (Point focal de la CNUCCC) pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la CDN (L'Unité de Gestion par Objectifs et les 2 Comités consultatifs susvisés) ; alors que pour le volet adaptation, qui requiert des efforts accrus au niveau local, l'implication et le renforcement du rôle des collectivités locales pour être à même de porter des projets climatiques locaux est nécessaire

Cependant, malgré les défis de coordination, le changement climatique a progressivement été intégré dans les stratégies de développement local et sectoriel. Les collectivités sont appelées par le CCL à élaborer et mettre en œuvre des **Plans de Développement Locaux Municipaux (PDLM)** - mais aucun canevas ni guide ne vient aujourd'hui orienter cette action. Sur la dimension climatique, la plupart des communes tunisiennes ne disposent ni de plan d'action et de programme de lutte contre le changement climatique - ni de plan pour l'introduction des énergies renouvelables. Les communes,

17. UNCDF, Conception d'un mécanisme de financement des actions climatiques au niveau local en Tunisie_Rapport de cadrage, 2022

malgré une montée en puissance de leurs compétences, n'ont ainsi pas les moyens de leurs politiques, tant en termes de capacités techniques, que sur le plan des ressources financières. La nécessité d'un appui des communes dans la planification est reconnue par le gouvernement, ce qui peut se traduire par le développement de **plans d'adaptation locaux**, de **Plans d'Action pour l'Accès à l'Énergie durable et le Climat (PAAEDCs)** tels qu'appuyés par le projet Clima-Med et dans l'intégration des questions climatiques dans les Plans de Développement Locaux.

Outre la planification, le financement est cité comme le principal obstacle à la mise en œuvre d'actions climatiques au niveau local. Les budgets actuels des communes sont faibles pour assumer de nouveaux postes de dépenses - les ressources financières des communes ne représentent que 4% des finances publiques. De plus, le personnel des communes, est en général, en situation de sous encadrement. L'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique nécessitent, donc un appui dédié qui fait actuellement défaut. Pour une meilleure mise en œuvre sur le terrain de la CDN et du plan d'adaptation au changement climatique en Tunisie, il est nécessaire d'assurer la participation des communes non seulement à leur élaboration ou revue mais aussi à la mise en œuvre, à travers la planification, financement, mise en œuvre et suivi-rapportage (selon le concept de l'intégration verticale).¹⁸

Certaines initiatives sont en place pour la définition et le déploiement de mécanismes adéquats ; soit par exemple :

- **Le projet Clima-Med**

Le projet vise à appuyer et assister les communes bénéficiaires dans le développement et la mise en place de leurs Plans d'actions sur le Climat et d'identifier et formuler des actions climatiques ainsi que des mécanismes de financement adéquats. C'est ainsi que les éléments clés qui seront développés dans le cadre de Clima-Med serviront d'exemple pour l'intégration de l'adaptation climatique au niveau local, comme les PAAEDC (Plan d'action pour l'accès à l'énergie durable et le climat). Elles qui comprendront des méthodologies d'évaluation des risques et vulnérabilité au niveau local, selon l'approche ERV (Évaluation de risques et vulnérabilité), en conformité avec les politiques et exigences nationales. L'ERV présente une démarche visant à lutter contre les risques et vulnérabilité en intégrant ces aspects dans les PAAEDC des CLs et dans leurs plans de développement locaux (PDL) et plans d'action pour l'investissement (PAI). Ceci constitue une contribution pour l'intégration de l'adaptation climatique avec une approche (Up/Down) du local (communes) vers le central et vice-versa, avec l'objectif de lancer un processus d'appui à la formulation et mise en place de futurs schémas directeurs intégrant l'adaptation climatique au niveau local.¹⁹

- **Le déploiement du mécanisme LOCAL de l'UNCDF (momentanément à l'arrêt)**

Le programme LoCAL de l'UNCDF est en cours de mise en place en Tunisie. LoCAL est un mécanisme développé pour accompagner les gouvernements locaux à intégrer l'adaptation au changement climatique dans les processus décisionnels réguliers, la planification du développement et l'allocation des ressources grâce à des subventions de résilience climatique basées sur les performances²⁰ ; il est actuellement en phase de déploiement dans plus de 30 pays. En Tunisie, il a été initié sur proposition de la Délégation de l'Union Européenne dans le cadre de son programme Environnement en Tunisie, en consultation avec le Gouvernement Tunisien, afin de mettre en place un mécanisme de financement des actions climatiques au niveau local, à destination des collectivités locales, couvrant les actions d'adaptation et d'atténuation. Le programme a été approuvé par le Ministère de l'Environnement en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Finances.

La méthodologie du mécanisme de financement des actions climatiques au niveau local a été conçue par l'UNCDF ; une équipe d'experts a été mobilisée pour développer une note de cadrage d'un mécanisme de financement des actions climatiques au niveau local en Tunisie..

Une phase pilote est prévue auprès de 6 communes, ainsi qu'une phase ultérieure de consolidation -

18 UNCDF, Conception d'un mécanisme de financement des actions climatiques au niveau local en Tunisie_Rapport de cadrage, 2022

19 UNCDF, Conception d'un mécanisme de financement des actions climatiques au niveau local en Tunisie_Rapport de cadrage, 2022

20. Homepage - UN Capital Development Fund (UNCDF)

élargissement à 9 communes additionnelles. Les communes pilotes sélectionnées sont : Bizerte, Nabeul, Tabarka, Sfax, Douz, Béni Khadech. Les critères de sélection sont les suivants : respect des conditions minimales obligatoires, intérêt écologique et vulnérabilité climatique, bilan carbone (par habitant) élevé par rapport à la moyenne, engagement en matière d'action climatique, capacité institutionnelle pour un démarrage rapide des actions ; la diversité des profils des communes a également été prise en compte. Un premier cycle de subventions basées sur la performance, appelées spécifiquement « Dotations aux Actions Climatiques » d'un montant total de 900.000 US\$ sera octroyé à ces communes dans le courant de l'année. Une série de missions a été menée par des consultants durant le premier semestre 2024, qui ont notamment permis de confirmer l'éligibilité des communes - tout en mettant en évidence des points de progrès sur certains aspects, et d'apporter des recommandations concernant le choix des projets à financer à partir de l'analyse des plans climat communaux.

Constats issus de l'analyse des plans climat communaux des 6 communes pilotes – Projet Clima-MED

Il a été noté que de manière générale, les actions proposées dans les plans climat des communes relèvent beaucoup plus de l'atténuation du changement climatique que de l'adaptation au changement climatique, à savoir avec une attention spécifique sur la question de la réduction des gaz à effet de serre, et donc sur les solutions qui permettent d'atteindre des objectifs de réduction de ces émissions. Concernant l'adaptation, les analyses relatives à l'évolution des données climatiques et à la vulnérabilité sont la plupart du temps absentes, et il n'y a pas d'exercice de prospective en la matière.

Pour le déploiement du mécanisme, une équipe de 6 personnes a été mise en place en 2024. Les actions sont alignées aux axes stratégiques nationaux, notamment ceux inscrits dans la CDN ; les guides méthodologiques seront élaborés en cohérence et en complémentarité avec le guide pour l'élaboration des PDL publié par le PNUD en 2023 – qui souligne la nécessité d'intégrer la réflexion climatique de manière systématique pour toute décision d'investissement.

B. Identification des opportunités de coopération des acteurs clés avec le projet ACICT

Pour que le projet ACICT ait un ancrage territorial avéré et contribuer à réaliser des progrès tangibles et durables en matière de l'amélioration de la résilience des groupes vulnérables, des communautés et des communes face aux effets du changement climatique, il doit accompagner et soutenir les acteurs clés pour opérer trois formes de révolution dans les territoires considérés. Il s'agit :

Une révolution dans la compréhension du phénomène du changement climatique et de ses extrêmes, de ses impacts actuels et futurs pour pouvoir les anticiper et ce afin de garantir que les risques auxquels les sociétés et les économies sont confrontées soient pleinement compris et pris en compte dans les décisions des acteurs publics et privés. **Un élément clé est la nécessité de rendre le risque visible**, ce qui nécessite une caractérisation plus précise de qui et de quoi est en danger – et pourquoi. Pour rendre le risque visible, le projet peut servir de relais et offrir un espace d'échange entre les secteurs public et privé pour qu'ils travaillent ensemble afin **d'évaluer plus explicitement le risque dans les prises de décisions économiques et financières**. **Il est tout aussi important pour le projet de soutenir l'apprentissage par l'expérience**, de stimuler les innovations scientifiques et technologiques, de partager des solutions et de tester de nouveaux modèles de planification, de financement, d'action et de suivi/évaluation. Étant donné que de nombreux impacts climatiques sont locaux, il est essentiel de déléguer la planification et même la responsabilité financière aux acteurs locaux tels que les communes appuyées par les groupes d'intérêt et en particulier les femmes.

Il est également urgent de révolutionner la planification afin d'améliorer la façon dont les décisions seront prises en matière de politiques et d'investissement et dont les solutions sont mises œuvre. Le défi climatique est à la fois urgent et omniprésent dans pratiquement tous les secteurs économiques.

Enfin, il y a besoin d'amorcer une révolution financière pour mobiliser les fonds et les ressources nécessaires pour accélérer l'adaptation. Même si l'impératif d'agir est clair, l'argent ne circule pas au rythme ou à l'échelle nécessaires. Le secteur public est un fournisseur essentiel de financements nécessaires pour protéger les personnes et les moyens de subsistance dans les communautés et les secteurs, et il est également un facilitateur d'augmentation du financement du secteur privé par le biais d'obligations de divulgation, de mesures et d'incitations. Aussi, les projets de coopération, comme ACICT, ont un rôle déterminant à jouer à travers des appuis financiers ciblés et concurrentiels, orientés vers les groupes vulnérables et qui se concentrent sur des activités dont les impacts en termes de résilience sociale, économique et pourquoi environnementale sont avérés. Le rôle des Organisation de la Société Civile (OSC) demeure important dans l'atteinte de ces objectifs. Leur implication, les plus efficaces d'entre-elles, dans le processus dès le démarrage est garant de la réussite mais aussi de la durabilité.

Dans le domaine de choix du projet ACICT que sont les communes, celles-ci demeurent des lieux de changement et de renouvellement constants. Les efforts d'adaptation, s'ils sont bien conçus, peuvent tirer parti de cette énergie transformatrice et générer des rendements économiques élevés. Dans les villes côtières, par exemple, le coût d'une bonne adaptation est dix fois inférieur à celui de l'inaction. Les villes doivent investir dans une meilleure information sur les risques climatiques et dans des contrôles de l'utilisation des sols, par exemple en s'appuyant sur des cartes topographiques actualisées, dans des solutions fondées sur la nature pour faire face aux risques liés à l'eau et à la chaleur, et dans l'amélioration des conditions de vie des 880 millions de personnes qui vivent aujourd'hui dans de vastes implantations informelles, souvent très vulnérables au changement climatique.

Les investissements dans les infrastructures doivent directement renforcer la résilience, qu'il s'agisse de l'évacuation des eaux pluviales dans les villes ou de la protection des communautés côtières contre la montée du niveau de la mer. Cela nécessitera de développer des approches mixtes public-privé qui partagent les coûts et les avantages des investissements dans des infrastructures résilientes et implique les populations locales et en particulier les femmes le long du processus.

Il est essentiel que le projet et ses partenaires locaux fassent les bons choix quant à l'emplacement et aux éléments à construire, en donnant la priorité aux infrastructures vertes dans la mesure du possible et en veillant à ce que les infrastructures continuent de fonctionner même en cas de dommages.

Enfin, le projet doit intensifier ses efforts pour avertir et préparer les populations et surtout les plus vulnérables d'entre-elles en prévision des catastrophes, des actions qui peuvent réduire considérablement les pertes économiques et humaines et offrir un retour sur investissement très élevé. Dans le même temps, le projet doit mettre ses populations cibles et leurs biens à l'abri des dangers grâce à une meilleure planification et à de meilleures décisions d'investissement.

Annexes

Annexe 1 : Décret gouvernemental pour la création d'une unité de gestion par objectifs des activités relatives à la mise en oeuvre de l'« Accord de Paris »

(texte intégral repris du Journal Officiel de la République Tunisienne n° 2018-263 du 12 Mars 2018. pp:712-715)

Art. 1 : Par Décret gouvernemental n° 2018-263 du 12 mars 2018, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du programme de suivi et de coordination des activités relatives à la mise en oeuvre de «l'Accord de Paris» sur le climat pour la mise en oeuvre de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique et fixant ses missions, son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Art. 2- L'unité est placée sous l'autorité du Ministre chargé de l'environnement et assure notamment les missions suivantes :

- A. La coordination entre les différents intervenants dans le domaine des changements climatiques notamment à travers :
 - 1. l'élaboration d'un portefeuille de projets prioritaires dans le domaine de l'atténuation des émissions, d'un plan national d'adaptation au changement climatique et d'un plan d'investissement pour l'exécution des contributions déterminées au niveau national,
 - 2. l'appui et le soutien à la mise en place d'un mécanisme de transparence, d'élaboration des rapports et de vérification et ce, en coordination avec tous les secteurs concernés et les intervenants dans le domaine, - l'appui continu à tous les intervenants pour l'accès aux mécanismes de financement proposés dans le cadre de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et des autres mécanismes d'appui et de coopération,
 - 3. l'implication effective des principaux intervenants lors de l'identification des priorités et du suivi des progrès de la mise en oeuvre des contributions déterminées au niveau national.
- B. L'assistance en vue de l'intégration des changements climatiques dans les politiques de développement notamment à travers :
 - la collecte des données et informations dans le domaine de l'atténuation des émissions, de l'adaptation aux changements climatiques et des moyens d'appui et de soutien en vue de réaliser les obligations nationales,
 - l'élaboration d'une stratégie nationale de développement à faible émission et résiliente aux changements climatiques, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'Accord de Paris sur le climat pour la mise en oeuvre de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique.
- C. Le renforcement des capacités des intervenants au niveau national notamment à travers: Renforcement du dispositif institutionnel de gouvernance du changement climatique du MARHP de Tunisie
 - l'élaboration et l'exécution d'un programme d'appui et de renforcement des capacités de tous les intervenants et participants aux négociations internationales sur les changements climatiques,
 - la conclusion d'accords de coopération et de partenariat avec des organismes publics et privés aux niveaux national et international en vue de réaliser les objectifs inscrits dans les contributions déterminées au niveau national,
 - le renforcement des programmes d'éducation, de sensibilisation, d'information et de formation et l'organisation de rencontres scientifiques nationales et internationales en vue du renforcement des capacités de tous les intervenants, - le développement des technologies et l'adaptation des technologies appropriées pour répondre aux enjeux des changements climatiques.

- D. Le suivi de la mise en oeuvre des contributions déterminées au niveau national incluant notamment à travers :
- l'appui dans le domaine de la mise en place d'un mécanisme national de mesure, d'élaboration des rapports et de vérification dans le domaine des changements climatiques,
 - l'élaboration des rapports périodiques devant être soumis en vertu de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques particulièrement les communications nationales et les rapports relatifs à l'inventaire des gaz à effet de serre et des émissions,
 - l'actualisation des objectifs nationaux conformément aux exigences des contributions déterminées au niveau national.

Art. 3 - Les missions de l'unité sont réalisées durant la période s'étalant entre la date d'entrée en vigueur du présent Décret gouvernemental et la fin de l'année 2030 et comporte deux phases comme suit : Première phase : Elle est réalisée durant la période s'étalant entre la date d'entrée en vigueur du présent décret gouvernemental et la fin de l'année 2024, au cours de laquelle l'unité procède notamment à :

- la mise en place de l'unité de gestion par objectifs et son opérationnalisation,
- l'élaboration d'un portefeuille de projets prioritaires dans le domaine de l'atténuation, d'un plan national d'adaptation au changement climatique et d'un plan d'investissement pour l'exécution des contributions déterminées au niveau national,
- la mise en place et le déploiement d'un mécanisme de suivi, d'élaboration des rapports et de vérification,
- au renforcement des capacités des organismes et parties intervenantes pour l'accès aux différents mécanismes de financement prévus dans le cadre de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et des autres mécanismes d'appui et de coopération. Deuxième phase : Elle est réalisée durant la période s'étalant entre le 1er janvier 2025 et la fin de l'année 2030, au cours de laquelle l'unité procède notamment : - au suivi et à l'évaluation de l'exécution des objectifs nationaux en matière d'atténuation des gaz à effet de serre,
- à la coordination et le suivi du taux du progrès réalisé en ce qui concerne l'intégration des considérations relatives aux changements climatiques dans les politiques nationales de développement, - à la mise en place et la mise en oeuvre du mécanisme de transparence dans le domaine des activités, d'appui et d'élaboration des rapports,
- à l'actualisation des contributions déterminées au niveau national en coordination avec tous les secteurs et parties concernés.

Art. 4 - Les résultats de l'unité sont évalués selon les critères suivants :

- le degré de respect des délais d'exécution du programme et de ses étapes et les efforts entrepris pour les réduire,
- la réalisation des objectifs escomptés à travers la création de l'unité,
- le degré de réalisation des programmes de travail annuels de l'unité,
- l'exécution des recommandations du comité de suivi et de pilotage de l'unité, créée en vertu de l'article 7 du présent décret gouvernemental,
- les difficultés entravant l'exécution des travaux de l'unité et les arrangements prises pour les surmonter,
- l'efficacité de l'intervention pour ajuster la marche du programme.

Art. 5 - L'unité comprend les emplois fonctionnels suivants :

- un chef de l'unité avec fonction et avantages de directeur d'administration centrale,

- un responsable de la planification et du suivi dans le domaine de l'atténuation des gaz à effet de serre avec fonction et avantages de directeur d'administration centrale,
- un responsable de la planification et du suivi dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques avec fonction et avantages de directeur d'administration centrale,
- un responsable des mécanismes d'appui et de mise en oeuvre avec fonction et avantages de directeur d'administration centrale,
- un responsable du mécanisme de transparence dans le domaine de l'atténuation des gaz à effet de serre avec fonction et avantages de sous-directeur d'administration centrale,
- un responsable du système de transparence dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques avec fonction et avantages de sous directeur d'administration centrale,
- un responsable du renforcement des capacités et du partenariat avec fonction et avantages de sous directeur d'administration centrale,
- un responsable de la gestion administrative et financière et du secrétariat de l'unité avec fonction et avantages de sous-directeur d'administration centrale.

Art. 6 - Il peut être créé, le cas échéant, deux comités techniques consultatifs, dans les domaines de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation des gaz à effet de serre, et ce, par arrêté du Ministre chargé de l'environnement qui en fixe la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement. Les nombres de ces deux comités sont nommés par décision du Ministre chargé de l'environnement, sur proposition des parties concernées.

Art. 7 - Il est créé au sein du Ministère chargé de l'environnement une commission présidée par le Ministre chargé de l'environnement ou son représentant. Elle est chargée de la préparation du projet de budget de l'unité et de ses programmes annuels, ainsi que du suivi et de l'évaluation des missions qui lui sont attribuées. Les membres de la commission sont désignés par arrêté du chef du gouvernement, sur proposition du Ministre chargé de l'environnement. Le président de la commission peut inviter toute personne dont l'avis est jugé utile pour assister aux réunions de la commission avec avis consultatif. Le Ministre chargé de l'environnement désigne le secrétariat de la commission. La commission se réunit sur demande de son président au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire. Elle ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, les membres sont invités à une deuxième réunion dans les quinze jours (15) jours suivant la date de la première réunion. Dans ce cas, les délibérations de la commission sont valables quel que soit le nombre des membres présents. La commission prend ses décisions à la majorité des voix de ses membres présents et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 8 - Le Ministre chargé de l'environnement soumet un rapport annuel au chef du Gouvernement sur l'activité de l'unité, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996 susvisé. Art. 9 - Le Ministre des affaires locales et de l'environnement et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne. Tunis, le 12 mars 2018.

Annexe 2 : Structure et rôle de l'Autorité nationale désignée (AND) pour le Fonds vert pour le climat (GCF)

Les membres de l'AND de la Tunisie auprès du Fonds vert pour le climat (FVC) représentent les Ministères et les institutions suivantes (<http://www.tunisie-gcf.tn/>)

- Ministère des affaires locales et de l'environnement (MALE) :
 - Point focal national du Fonds vert pour le climat (PFN- GCF),
 - Point focal national de la Convention-Cadre des Nations unies sur les Changements Climatiques (PFN-CC),
 - Point focal national du Fonds d'Adaptation (PFN- FA),
 - Point focal national du Fonds pour l'Environnement Mondial (PFN-FEM)
- Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche (MARHP) ;
- Ministère des finances (MF) ;
- Ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale (MDICI);
- Ministère des affaires étrangères (MAE) ;
- Ministère de l'industrie et des petites et moyennes entreprises (MIPME) ;
- Ministère du tourisme et de l'artisanat (MTA) ;
- Ministère de la santé (MS) ;
- Ministère du transport (MT) ;
- Ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire (MEHAT) ;
- Agence nationale de maîtrise de l'énergie (ANME) ;
- Agence nationale pour la protection et l'aménagement du littoral (APAL) ;
- Agence nationale pour la gestion des déchets (ANGeD) ;
- Office national de l'assainissement (ONAS) ;
- Banque centrale de Tunisie (BCT) ;
- Association professionnelle tunisienne des banques et des établissements financiers (APTBEF) ;
- Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA) ;
- Union tunisienne de l'agriculture et de la pêche (UTAP).

La mission de l'AND auprès du FVC est de :

- Coordonner les activités financées par le FVC : rôle d'interface entre le pays et le FVC,
- Animer et catalyser les efforts des uns et des autres au profit du pays en ce qui concerne les investissements du FVC,
- Assurer la supervision stratégique générale des activités du FVC dans le pays,
- Examiner les propositions de financement en vérifiant leur conformité avec les priorités nationales,
- Approuver les projets à soumettre au FVC sur la base de la procédure nationale de non objection mise en place,

-
- Identifier et approuver les candidatures des entités nationales à l'accréditation au FVC,
 - Donner son avis pour la signature des lettres de non objection aux projets proposés par les entités accréditées,
 - Etablir les rapports annuels sur les activités du FVC.

L'AND joue un rôle complémentaire à celui du FVC au niveau national, notamment à travers la soumission de directives au nom de son pays. Ces responsabilités évoluent avec l'évolution du FVC.

